

SOCIETE CHARBONNEAU CONSULTANTS

41, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010, Paris
charbonneau.consultant.paris@wanadoo.fr
<http://jpcharbonneau-urbaniste.com>



EVOLUTION DES MODALITES D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

UNE STRATEGIE POUR LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES

LE PROJET POLITIQUE

LES 5 SENS METROPOLITAINS ET LEUR TRADUCTION DANS L'ESPACE PUBLIC

Le projet métropolitain se traduit dans l'espace urbain, sujet transversal de la vie métropolitaine au même titre que le logement ou par exemple l'économie.

- **UNE METROPOLE SOLIDAIRE :**

Le projet métropolitain entend aménager des espaces publics confortables et sûrs pour toutes les catégories de population dont celles qui se déplacent difficilement : handicapés, personnes âgées, etc. La solidarité se traduit aussi par la volonté de renforcer le lien social grâce à la richesse et la mixité des usages. Certains usagers (employés, travailleurs de nuit...) ont des besoins de mobilité spécifiques. La communauté doit pouvoir y apporter une réponse. Enfin, il doit exister une équité entre les divers niveaux d'aménagement à l'échelle des territoires de l'agglomération.

- **UNE METROPOLE STIMULANTE :**

Les espaces publics sont un des supports de la mobilité. La communauté souhaite faciliter la liberté des déplacements tout en les orientant de telle manière que l'automobile garde une place apaisée mais qu'un transfert des trajets courts vers les modes actifs soit favorisé. Une métropole stimulante invite aussi la culture à investir l'espace public, au moyen d'œuvres, d'événements festifs ou culturels, d'une approche contemporaine, innovante. Elle vise à l'appropriation des espaces par le public et se veut aussi « métropole apprenante », où « la rue même devient une école ».

- **UNE METROPOLE SOBRE :**

« Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables. A nous de ne pas les gaspiller ». Il s'agit de produire et consommer autrement, de mieux utiliser l'espace, de prendre soin des valeurs notamment paysagères du territoire. Cela touche aux ressources que l'on mobilise dans les projets mais aussi à l'enjeu de « favoriser la hausse des déplacements actifs », une sobriété alors au service de la santé publique. La sobriété concerne enfin au premier chef le thème de la gestion qui garantit la pérennité de la qualité des réalisations.

- **UNE METROPOLE SENSIBLE :**

Des espaces publics pour jouir des saveurs du monde. Il faut prendre soin de l'environnement sensoriel et aborder les ambiances sonores, la nature en ville (l'eau, le

végétal, les saisons, la lumière, etc.), les atmosphères (le repos, la rencontre, le jeu, etc.), créer des espaces événements, des micro-lieux , etc.

La promenade comme art de vivre : « la marche à pied est une pratique urbaine d'avenir et vertueuse ». Il faut organiser les territoires au bénéfice des piétons et rendre réelle la gratuité de la ville : s'asseoir, boire, jouer, se délasser, admirer, applaudir, etc.

Une métropole sensible entend aussi ne pas banaliser l'espace public mais le « ré-enchanter » en apportant de l'élégance, donnant une place à l'art.

• **UNE METROPOLE SINGULIERE :**

Face au risque de standardisation, le projet métropolitain entend préserver identités bordelaises et particularités locales. L'offre urbaine riche et variée fait partie de notre héritage et doit être cultivée. L'aménagement des espaces publics en est un des ressorts. A l'inverse, il est nécessaire que les espaces publics contribuent à faire émerger une cohérence d'agglomération. Entre ces deux attentes, les choix de vocabulaires, de modes de faire, de modes de vie induits permettront d'apporter les réponses adaptées.

5 ORIENTATIONS POUR LES ESPACES PUBLICS

- un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, et évolutif
- un espace public au juste coût par rapport à l'importance du lieu, faisant une utilisation économe de l'espace
- un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes urbains mais dans une cohérence d'agglomération
- un espace public contemporain, traduisant les orientations du projet métropolitain
- un espace public gérable dans le temps

L'existence d'un projet politique, d'orientations chargées de le traduire sur le thème de l'espace public, induit ensuite la mise en place des conditions pour une application concrète dans les faits.

ORIENTATIONS NOUVELLES :

METHODES, ORGANISATION, PRINCIPES ADAPTÉS

EVOLUTION DES METHODES

- **UN PROGRAMME, UN PROJET ADAPTÉS A CHAQUE LIEU ET CONCERTÉ**

« Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages...adapté à la situation locale et aux différents contextes urbains de l'agglomération... faisant une utilisation économe de l'espace...contemporain traduisant les orientations du projet métropolitain... »

Chaque site a sa personnalité propre et appartient à des logiques plus larges. Il faut donc le connaître, en faire l'état des lieux, vérifier à quelles logiques extérieures il doit répondre et en tirer **un programme**. On dit aussi dans le programme ce que l'on veut : usages privilégiés, juste coût par rapport l'importance, ambiance attendue, planning, réponse aux principes voulus par la collectivité, etc.

Chaque lieu est spécifique. On ne peut appliquer des règles générales pour le transformer. Il faut y faire **projet**, c'est-à-dire tirer de la somme des demandes une solution cohérente, élégante, qui fonctionne, répond aux attentes et dure. Pour aborder la complexité des usages, fonctions et attentes et leurs contradictions, vérifier la pertinence des réponses, il faut animer des **partenariats**, construire de la **concertation**.

Programme et projet sont plus ou moins approfondis selon l'importance du lieu.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CES ASPECTS, IL EST PROPOSÉ :

- **D'établir un plan précisant la vocation des différents espaces publics** (cf fiche action n°1 jointe en annexe)
Il s'agit de concevoir une carte des espaces publics communautaires donnant une lecture de leurs différentes vocations et précisant leur statut selon trois niveaux : les perméabilités vertes et douces, les voiries à vocation relationnelle et de proximité, les voiries à vocation dominante des déplacements.
Cette carte de la typologie des espaces publics sera un des guides pour déterminer la manière de les aménager et sera complétée notamment par le programme.
- **D'élaborer des méthodes de concertation et de partenariat** (cf fiche action n°16 jointe en annexe)
Le but est ici de donner aux acteurs de l'aménagement de l'espace public des moyens efficaces pour mettre en œuvre et favoriser des pratiques de concertation et de co-construction pertinentes et adaptées à l'importance du projet.

- **D'intégrer la démarche de programme dans le processus de conception** (cf fiche action n°19 jointe en annexe)
Cette action a pour objectif de faciliter le travail du chef de projet, responsable de l'élaboration du programme, en proposant une trame type de construction d'un programme, avec ses invariants et les déclinaisons possibles selon l'importance du projet.

EVOLUTION DE L'ORGANISATION

- **DES JEUX DE ROLES PRECISÉS, DES ACTEURS RESPONSABLES**

Le caractère hybride de l'espace public, ses multiples enjeux et rôles conduisent à ne pas l'aborder comme le cumul de demandes ou de fonctions mais plutôt comme un tout. Il faut pour cela que sa transformation soit conduite par **un chef de projet unique** maître d'ouvrage.

L'élaboration d'un projet d'espace public est un sujet compliqué. Il faut mobiliser à la fois les compétences portées par les intervenants divers et celles spécifiques d'un **concepteur unique et responsable**. Bien entendu, ce processus doit être adapté à l'échelle du projet.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CE THEME, IL EST PROPOSÉ :

- **De préciser les rôles des acteurs de la production des aménagements** (cf fiche action n°20 jointe en annexe).
Il s'agit ici, après avoir décrit les acteurs communautaires d'un projet d'aménagement – chef de projet, maître d'œuvre, services thématiques, directions territoriales dont le service gestionnaire – de définir leurs fonctions respectives et l'articulation entre chacun d'eux.

- **UN LIEU RESSOURCE DE MISE EN COMMUN DES ANALYSES, METHODES, PROGRAMMES ET PROJETS**

Il existe de nombreux documents cadre pour aider les responsables de projet ou les concepteurs.

Néanmoins, les services doivent produire rapidement et à grande échelle des espaces publics de qualité et justes. Chaque nouveau projet doit donc traduire ces attentes politiques. Il est proposé la création d'un **groupe ressource** qui vérifie à certaines étapes du projet présenté alors par son responsable le chef de projet, en présence du concepteur, la cohérence entre propositions et programme. Ce groupe restreint est composé de services maîtres d'ouvrage ou gestionnaires assistés notamment d'un expert extérieur.

Le groupe ressource est aussi, pour les chefs de projet, le lieu précieux d'aide à la conduite du projet et de construction de la culture communautaire de l'espace public. Il permet de vérifier que tout projet satisfait à la qualité attendue et doit être organisé

précisément afin de permettre le suivi d'un grand nombre de projets. Il n'est pas un lieu de décision mais de discussion féconde.

- **UN LIEU DE DECISION**

C'est une politique ambitieuse pour la Cub, nouvelle, dont les effets attendus sont importants. Il est donc proposé la création d'une instance de suivi et d'arbitrage vérifiant que les résultats sont à la hauteur des promesses. Il pourrait être constitué des élus communautaires en charge de la démarche, de maires, de représentants des directions maîtres d'ouvrage, d'un expert extérieur.

Il faut aider au choix de priorités, de niveaux d'intervention, permettre aux élus de vérifier l'adaptation des réponses aux attentes locales et aux orientations métropolitaines, leur donner les éléments pour arbitrer et donc **organiser la décision**.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CES VOLETS, IL EST PROPOSÉ :

- **De renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public** (cf fiche action n°11 jointe en annexe)
Il s'agit d'intégrer les multiples acteurs intervenant pour la conception, la réalisation et la gestion de l'espace public urbain dans la démarche d'évolution engagée par la communauté urbaine, afin d'aboutir à une culture commune partagée qui en démultiplie l'efficacité et les résultats, lui donne sa pertinence et permet son appropriation. Pratiquement, il s'agira de constituer un réseau d'acteurs de l'aménagement des espaces publics, internes et externes à la Cub, partenaires permanents avec lesquels des échanges réguliers seront institués, notamment via la participation aux clubs expertise communautaire et l'association à la conception des documents cadres de référence communautaire relatifs à l'espace public.
- **D'accompagner et piloter les nouveaux modes de faire** (cf fiche action n°21 jointe en annexe)
Cette action consiste à constituer le groupe ressource qui sera composé de membres permanents issus des pôles concernés par la thématique de l'espace public et de membres fluctuants (les acteurs du projet et un représentant communal), à créer le lieu de décision - le comité espaces publics - qui sera composé d'élus communautaires, des chefs de pôle suscités et des maires concernés, et enfin, à organiser une assistance pour la mise en place et le suivi des nouveaux modes de faire par un expert interne et un expert externe.

EVOLUTION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De favoriser la nature et l'eau dans l'espace public** (cf fiche action n°7 jointe en annexe)
Il s'agira notamment de consulter systématiquement la direction de la Nature et la direction de l'Eau sur les projets d'espaces publics, de formaliser les possibilités de plantations sur trottoirs par les riverains, ou encore d'aménager les délaissés de voirie en espaces verts.
- **D'innover et d'expérimenter** (cf fiche action n°9 jointe en annexe)
Cette action présente un enjeu fort dans l'accompagnement des nouveaux modes de faire dont elle sera un instrument privilégié. Elle propose de définir une méthode pour choisir et conduire les expérimentations, de privilégier les champs d'expérimentations les plus porteurs au regard des évolutions attendues, de diffuser et prendre en compte les résultats des expérimentations.
- **De libérer l'espace public** (cf fiche action n°10 jointe en annexe)
Il s'agit d'inscrire ce principe dans les programmes et de vérifier son respect (groupe ressource), de limiter au strict minimum la signalisation verticale sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité, d'étudier systématiquement la suppression des carrefours à feux sur ces mêmes voies, de rechercher la multifonctionnalité des mobiliers urbains, ou encore de réserver une part du fonds d'intervention communal pour l'enfouissement des réseaux en accompagnement des opérations d'aménagement.
- **De concevoir des lieux capables d'évoluer** (cf fiche action n°13 jointe en annexe)
Il s'agit ici aussi d'inscrire ce principe dans les programmes et de vérifier son respect, de construire progressivement un savoir et des pratiques de manière à faciliter l'évolutivité des lieux en commençant par la mise en œuvre de principes simples et peu coûteux, ou encore, de s'attacher dans la conception à ne pas spécialiser les aménagements et à privilégier la multifonctionnalité.
- **D'intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant** (cf fiche action n°14 jointe en annexe)
Cette action consiste, d'une part, à permettre un choix entre différents niveaux d'aménagements possibles, d'autre part, à faire évoluer les techniques de conception et enfin à construire une culture du juste coût, notamment au travers des expérimentations.
- **De choisir les bons aménagements de sécurité** (cf fiche action n°15 jointe en annexe)
Le but est ici d'élaborer un guide complet sur les aménagements de sécurité pour éclairer le choix des concepteurs et au final réaliser le bon aménagement au bon endroit.
- **De ponctuer l'espace public de lieux de pause** (cf fiche action n°18 jointe en annexe)
L'enjeu, conformément aux objectifs du 3^{ème} des 12 grands travaux du projet métropolitain « Des espaces publics à vivre » est d'intégrer aux espaces publics des lieux de pause destinés à favoriser la rencontre et le lien social, mais aussi à

faciliter la mobilité des personnes à mobilité réduite, en associant tout particulièrement les riverains à cette identification.

C'est à l'occasion du programme que la demande que les projets répondent à des principes est faite. Elle s'ajoute à l'analyse du contexte, à l'expression des attentes et des choix politiques.

Un espace public, répondant à la multiplicité des usages... adapté à la situation locale... au juste coût par rapport à l'importance du lieu... traduisant les orientations du projet métropolitain.

DU PROJET POLITIQUE AU PASSAGE À L'ACTE : UNE STRATÉGIE

PARTIR DES PROJETS EXISTANTS

Les résultats doivent être rapides et à la hauteur, faute de quoi les objectifs affichés auront du mal à se concrétiser.

Il est proposé une stratégie consistant à choisir la première année un territoire et les projets qui y sont déjà programmés et à en faire le lieu test de la mise en place de l'organisation, des méthodes, des conditions pour aboutir à la qualité espérée.

Alors que chaque année plusieurs centaines de projets sont menés sur le territoire communautaire, on pourra déjà choisir une trentaine de projets répartis sur toute l'agglomération. Ils seront alors menés d'une manière attentive, on en soignera les processus de mise en œuvre (programme, projet, concertation, calendrier, mode de décision, prise en compte de la gestion, des orientations communautaires...) autant que le résultat concret sur le terrain et l'évaluation. Le groupe ressource et le comité espaces publics accompagneront ces transformations, leur permettant d'organiser leur fonctionnement, de vérifier le résultat obtenu et les conditions pour cela.

Si une trentaine d'opérations sont faites en 1 an, plus de cent pourraient l'être en 4 ans, montrant des résultats significatifs et probants à l'échelle communautaire et faisant évoluer vraiment les pratiques et non à la marge par rapport à une transformation qui continuerait comme avant.

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire** (cf fiche action n°22 ci-jointe)

DES INSTRUMENTS DE COHERENCE

Il ne s'agit pas tant de promouvoir des règles ou des normes mais plutôt des guides, des préconisations : en fait le développement d'une culture commune qui traduit, dans les **programmes et les projets**, la politique communautaire en évitant les incohérences individuelles.

Les espaces publics sont à la fois ancrés dans leur contexte et participent à des logiques qui les dépassent (les déplacements, les trames vertes, la lutte contre le réchauffement, les capacités de gestion...). Pour l'illustrer, les orientations de la

politique communautaire décrite dans les 5 sens doivent se concrétiser dans les lieux et les projets particuliers. En parallèle, le vocabulaire urbain, les modes de gestion doivent être cohérents (dans un souci de lisibilité et de singularité du territoire communautaire au travers de ses espaces publics et d'économie d'entretien) tout en s'adaptant dans une certaine mesure à chaque contexte.

C'est au niveau des **programmes** et à chaque étape des **projets** que l'on pourra intégrer ces prescriptions et orientations issues d'approches à des échelles plus larges.

Certains de ces outils ou cahier des charges sont connus, notamment le guide de la qualité urbaine et le guide de conception des espaces publics communautaires (fascicule général et fascicules thématiques « vélos » et « accessibilité »). Ils doivent être d'ores et déjà intégrés dans le programme puis le projet, en prenant soin de vérifier que cela ne génère ni contradictions ni absurdités. Si tel est le cas, l'arbitrage des élus doit être préparé et sollicité.

Toutefois, ces documents de cohérence générale doivent être adaptés et des études complémentaires sont en cours ou nécessaires ; il faudra donc orienter de manière pragmatique les réflexions actuelles pour intégrer au mieux ces éléments, même provisoirement de manière imparfaite.

Dans tous les cas, les cahiers des charges et outils ont vocation à évoluer et être mis à jour notamment au regard de l'expérience issue des réalisations.

POUR AVANCER CONCRETEMENT SUR CE VOLET, IL EST PROPOSÉ :

- **D'établir un plan précisant la vocation des différents espaces publics** (cf fiche action n°1 jointe en annexe)
Voir à ce sujet le commentaire p. 6
- **De préciser des dimensions de voirie recommandées** (cf fiche action n°2 jointe en annexe)
En parallèle de la volonté de contextualisation des projets, il est particulièrement nécessaire de se doter d'instruments qui permettront de garantir la cohérence, de faciliter la gestion et d'aider le travail du concepteur, dans le domaine sensible des différentes dimensions de voirie, qu'il s'agisse de leurs emprises selon leur environnement et / ou leur vocation, ou encore de leur longueur et largeur sur le sujet difficile des impasses.
- **D'élaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération** (cf fiche action n°3 jointe en annexe)
Cette action consiste à établir, pour l'ensemble des 27 communes de l'agglomération, une cartographie présentant l'accidentologie des différents espaces publics et voirie de manière à faciliter l'introduction du critère de la sécurité dans le choix des priorités d'aménagement.
- **De renforcer la politique de stationnement communautaire et de l'appliquer dans les projets** (cf fiche action n°4 jointe en annexe)
En préfiguration d'une politique de stationnement communautaire à venir, il s'agit de mettre en œuvre dès à présent, une série de mesures simples comme par exemple, l'autorisation du stationnement nocturne sur les places de livraison, des réservations de places de stationnement pour l'autopartage, le fonctionnement en

zone bleue des centres villes où le stationnement n'est pas payant, ou encore la création en secteur de projet d'espaces mutualisés de stationnement public.

- **De réviser le réseau hiérarchisé des voies** (cf fiche action n°5 jointe en annexe)
Le réseau hiérarchisé des voies permet d'identifier leur statut et les fonctions qu'elles doivent assurer et constitue un outil de gestion indispensable (par contre, il n'est pas un outil d'aménagement). Il s'agit au travers de cette action de le mettre à jour en examinant ses carences actuelles, en définissant les évolutions de chaque catégorie de voies et en créant de nouvelles catégories, puis de l'actualiser à échéances régulières.
- **De favoriser le maillage des circulations pédestres** (cf fiche action n° 17 jointe en annexe)
L'objectif est ici de résorber les discontinuités sur les trajets piétons à fort potentiel de fréquentation, à l'échelle des secteurs les plus urbanisés de l'agglomération.

UNE EVALUATION

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De promouvoir la dimension environnementale dans les projets** (cf fiche action n°6 jointe en annexe)
Cette action consistera à rédiger un nouveau fascicule thématique du guide conception des espaces publics relatif aux recommandations environnementales à prendre en compte dans les projets d'espaces publics et à construire des indicateurs et une grille d'évaluation de la valeur environnementale de ces projets.
- **D'évaluer les aménagements** (cf fiche action n°8 jointe en annexe)
Il s'agit de mettre en place un système d'évaluation opérationnel, définissant le « qui fait quoi, où, quand et comment » dans ce domaine.

UNE DIFFUSION

Diffuser, communiquer, former

CONCRETEMENT, IL EST PROPOSÉ :

- **De renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public** (cf fiche action n° 11 jointe en annexe)
Voir à ce sujet le commentaire p.9
- **De sensibiliser aux usages de l'espace public, en créant un code de la rue communautaire** (cf fiche action n°12 jointe en annexe)
Cette action a pour but de réaliser un document de communication à l'attention du grand public ayant pour vocation de rappeler les droits et devoirs relatifs au savoir vivre ensemble des différentes catégories d'usagers du domaine public urbain.

ANNEXE :

LES FICHES ENCADRENT LE PASSAGE A L'ACTE

Issues d'une démarche ouverte et participative, les fiches action proposent des outils opérationnels pour une mise en œuvre concrète des orientations générales au caractère plus stratégique. Elles ont vocation à évoluer et à s'adapter en tant que déclinaison au service de la stratégie, à être le réservoir d'idées dans lequel on va puiser pour impulser le passage à l'acte et apporter les conditions de la qualité.

1. Etablir un plan précisant la vocation des différents espaces publics
2. Préciser des dimensions de voiries recommandées
3. Elaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération
4. Renforcer la politique de stationnement communautaire, l'appliquer dans les projets
5. Réviser le réseau hiérarchisé de voirie
6. Promouvoir la dimension environnementale dans les projets
7. Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public
8. Evaluer les aménagements
9. Innover et expérimenter
10. Libérer l'espace public
11. Renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public
12. Sensibiliser aux usages de l'espace public, en créant un code de la rue communautaire
13. Concevoir des lieux capables d'évoluer
14. Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant
15. Choisir les bons aménagements de sécurité
16. Elaborer des pratiques de concertation et de partenariat
17. Favoriser le maillage des circulations pédestres
18. Ponctuer l'espace public de lieux de pause
19. Intégrer la démarche de programme dans le processus de conception
20. Préciser le rôle des acteurs de la production des aménagements
21. Accompagner et piloter les nouveaux modes de faire
22. Valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire

En parallèle de la mise en place des fiches et du lancement des actions destinées à encadrer la stratégie de qualification des espaces publics, il convient également de déterminer un programme pluriannuel d'aménagements.

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 1

Etablir un plan précisant la vocation des différents espaces publics



© Community Planning

Objectif de référence

- Des instruments de cohérence

Description de l'action

Concevoir une carte des espaces publics communautaires donnant une lecture de leurs différentes vocations et précisant leur statut selon 3 niveaux (carte de la typologie des espaces publics).

Elle sera un des guides pour déterminer la manière de les aménager et sera complétée notamment par le programme qui décrit le contexte du lieu et les principes auxquels le projet doit satisfaire.

Les perméabilités vertes et douces

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 6 du réseau hiérarchisé de La Cub (voies mixtes piétons-vélos).

> Modes de faire :

- Traitement a priori de ces voiries en voies vertes ou aires piétonnes.
- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent conforter leur caractère de sente, venelle, liaison douce intra-îlot ou intra-quartier.

Les voiries à vocation relationnelle et de proximité

Ces voiries sont celles sur lesquelles on favorise la ville proche et apaisée et sur lesquelles on souhaite que se développe la ville des rencontres et de la vie sociale.

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 4 du réseau hiérarchisé de La Cub (voies de desserte locale), dès lors qu'elles sont situées en agglomération, les voiries de catégorie 3 (voies structurantes locales) de ce même réseau situées à l'intérieur des cours Bordelais et en traversée des centralités locales (centres-bourgs, centres-villes, etc.). Soit environ 1500 km sur les 2 600 km de voiries communautaires.

> Modes de faire :

- Traitement a priori de ces voiries en zones de rencontre ou en zones 30, en privilégiant pour ces dernières une approche par quartier plutôt que par rue.

- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent privilégier la souplesse par l'adaptation au contexte et la prise en compte des spécificités de quartier, sans oublier de tenir compte de la pérennité ou de la facilité de gestion et des règles liées à la réglementation nationale et à la sécurité.
- Sur ces voiries, prévoir une offre sélective à la mesure de la demande et une gestion raisonnée du stationnement à l'échelle du quartier.
- Dans les cas où des travaux d'aménagement sont nécessaires à la mise en cohérence de ces voiries avec leur vocation, possibilité, dans l'attente de leur programmation, de mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h avec instauration du double sens cyclable là où cela est physiquement possible sans générer d'insécurité.

Les voiries à vocation dominante des déplacements

Ces voiries sont celles qui assurent les liaisons entre les territoires, les communes et qui permettent l'écoulement du trafic. Elles constituent également la trame physique de l'identité communautaire.

> Périmètre :

Toutes les voiries de catégorie 1 et 2 du réseau hiérarchisé de La Cub (grandes voiries d'agglomération et itinéraires intercommunaux) ainsi que les voiries de catégorie 3 (voies structurantes locales) autres que celles entrant dans le périmètre des voiries à vocation relationnelle et de proximité. Soit environ 900 km sur les 2 600 km de voiries communautaires.

> Modes de faire :

- Traitement de ces voiries de manière préférentielle en segmentation modale, en privilégiant une approche par itinéraire et en garantissant sécurité et confort des modes doux/actifs, ainsi que l'efficacité des transports en communs.
- Les aménagements réalisés sur ces voiries doivent à la fois s'adapter au contexte local et le valoriser tout en assumant leur vocation d'agglomération et donc les principes d'aménagement qui y sont liés.
- Gradation des vitesses réglementaires sur ces voiries en fonction des zones traversées. Le cas général est 50km/h, toutefois la vitesse peut varier sur une amplitude de 30km/h à 90km/h selon que l'on traverse un territoire urbain ou non.
- Dans les cas où des travaux d'aménagement sont nécessaires à la mise en cohérence de ces voiries avec leur statut, possibilité, dans l'attente de leur programmation, de traitements ponctuels des zones d'insécurité.

Dans tous les cas, on évitera le systématisme. Les règles doivent être analysées au regard du contexte des lieux traversés et de la vocation des voiries qui ne doivent pas être des coupures urbaines mais au contraire faire lien. Le rôle du programme et du projet sont essentiels pour cela.

Livrables

- Une carte à l'échelle de l'agglomération de la structuration en 3 niveaux.
- La prise en compte des modes de faire dans les aménagements réalisés.
- Prise en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU 3.1.

Qui fait quoi

- Elaboration de la carte à l'échelle de l'agglomération : pôle Mobilité en lien avec la direction de la Voirie, les directions territoriales et les communes.
- Réalisation des aménagements par les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement et la direction de la Voirie.
- Prise en compte dans les OAP du PLU 3.1 : direction de l'Urbanisme.

Calendrier (à finaliser)

- Elaboration de la carte de structuration : 2012-2013.
- Pour les perméabilités vertes et douces : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative des communes en fonction de leurs priorités ou de La Cub sur les opérations d'aménagement.
- Pour les voiries à vocation relationnelle et de proximité : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative des communes en fonction de leurs priorités ou de La Cub sur les opérations d'aménagement.
- Pour les voiries à vocation dominante des déplacements : une mise en œuvre selon une programmation à l'initiative de La Cub sur les voiries de catégorie 1 et 2, et à l'initiative des communes sur les voiries de catégorie 3 dans le cadre de schémas sectorisés d'aménagement.

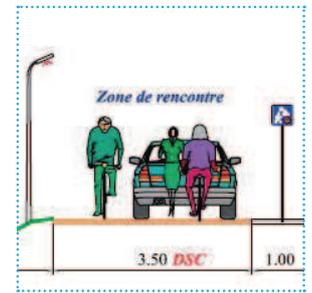
contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n°2 Préciser des dimensions de voiries recommandées



© Cub

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif, un espace public adapté à la situation locale mais dans une cohérence d'agglomération
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

L'aménagement des rues doit obéir à une analyse du contexte dans lequel elles se situent : le programme. Mais il est nécessaire que la Communauté urbaine de Bordeaux se dote d'instruments qui permettront de garantir la cohérence, faciliter la gestion, aider le travail du concepteur. Le sujet des différentes dimensions des voiries selon les cas en est un parmi d'autres, relativement sensible.

Moduler les emprises minimum des voies publiques (en création ou élargissement)

Il existe actuellement à La Cub la règle des 50/50 (1). Elle doit être conservée mais ne pas être appliquée de manière systématique, au risque d'aboutir parfois à des aberrations. Elle doit plutôt être assouplie en fonction du contexte et des recommandations exposées ci-après.

Les largeurs d'emprise minimum indiquées ci-dessous tiennent compte des contraintes techniques (giration accès propriétés riveraines, etc.), des normes handicapés, de la présence éventuelle de mobilier urbain, de la possibilité de recueillir les eaux pluviales par des dispositifs de surface (fossés, noues, etc.) ou encore de la possibilité de végétalisation de l'espace public. Elles doivent naturellement être confrontées à la réalité du contexte donnée par l'analyse du site. (cf. profils illustratifs en fin de fiche)

> **Perméabilités vertes et douces qui sont traitées en voie verte ou aire piétonne** : 4 m minimum

> **Voiries à vocation relationnelle et de proximité qui sont traitées en zone 30 ou de rencontre, avec bâti en recul d'alignement d'au moins 3 m :**

- à sens unique : 6,50 m minimum (au lieu de 8 m antérieurement)
- à double sens : 8,50 m minimum (au lieu de 10 m antérieurement)

> **Voiries à vocation relationnelle et de proximité qui sont traitées en zone 30 ou de rencontre, avec bâti en recul d'alignement de moins de 3 m :**

- à sens unique : 8,50 m minimum
- à double sens : 10,50 m minimum

> Voiries à vocation dominante des déplacements :

- sans stationnement, sans couloir bus : 12,50 m minimum
- sans stationnement, avec couloir bus (unilatéral) : 16,50 m minimum
- avec stationnement (unilatéral), sans couloir bus : 16,50 m minimum
- avec stationnement (unilatéral), avec couloir bus (unilatéral) : 20,50 m minimum.

Le sujet des impasses

Les impasses représentent une typologie d'espace public délicate, tant pour des raisons de sécurité (accès des secours, évacuation d'urgence des riverains) que pour des raisons d'exploitation courante (collecte des ordures ménagères, entretien des revêtements, balayage mécanique).

Il convient donc de privilégier le maillage du réseau viaire, les impasses devant rester des cas d'exception.

Les recommandations pour leur intégration dans le domaine public de la voirie sont les suivantes :

> Pour les impasses réalisées après le 31/12/2012 :

- Longueur \leq 75 m
 - Emprise publique \geq 8,50 m
 - Au choix :
 - . un dispositif de retournement VL au fond de l'impasse + des bacs enterrés de collecte des ordures ménagères à l'entrée de l'impasse, implantés sur domaine privé et accessibles par les véhicules de collecte depuis la voirie publique sur laquelle l'impasse se raccorde
 - . un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).

> Pour les impasses réalisées avant le 31/12/2012 :

- Si longueur \leq 75 m :
 - Emprise publique \geq 6,50 m
 - Au choix :
 - . un dispositif de retournement VL au fond de l'impasse + des bacs enterrés de collecte des ordures ménagères à l'entrée de l'impasse, implantés sous domaine privé ou sous domaine public et accessibles par les véhicules de collecte depuis la voirie publique sur laquelle l'impasse se raccorde
 - . un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).
- Si longueur $>$ 75 m :
 - Emprise publique \geq 8,50 m
 - Un dispositif de retournement PL sans marche arrière traité de manière qualitative et permettant une mutualisation avec des usages de proximité (ludique, sportif, rencontre, etc.).

Dans tous les cas, les présentes recommandations doivent être incluses dans le programme. C'est aux différentes étapes du projet que l'on en vérifie la pertinence par rapport au contexte du lieu, à l'occasion de présentations au groupe ressource.

Livrables

- Inscription de ces recommandations dans le guide de conception des espaces publics.
- Documents associés mis à jour.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec le pôle Mobilité.

Calendrier (à finaliser)

- 2013

(1) Rappel de la règle des 50/50

Ne pas affecter plus de 50% du domaine public ou privé routier aux modes motorisés (circulation, stationnement et transports en commun hors site propre) pour toute création de voie urbaine hors contrainte particulière :

- tendre vers cette règle dans le cas d'un aménagement de voirie urbaine existante avec un minimum d'affectation de 30% du domaine public ou privé routier pour les modes doux (marche et/ou bicyclette) hors voies contraintes,
- pour certain types de voiries contraintes et/ou présentant des conflits d'usage, les aménagements devront chercher à respecter au moins l'un des principes suivants :
 - la largeur minimale d'un cheminement piéton (continuité d'un cheminement, praticable par les piétons, libre de tout mobilier urbain) ne doit pas être inférieure à 1,50m
 - un minimum déjà mentionné de 30% pour les modes doux
 - un aménagement de type plate-forme partagée assurant la sécurité des modes doux sans interdire les modes motorisés circulant à une vitesse lente.
- lorsqu'un transport en commun est en site propre, son emprise ne rentre pas dans le calcul du « 50/50 ».

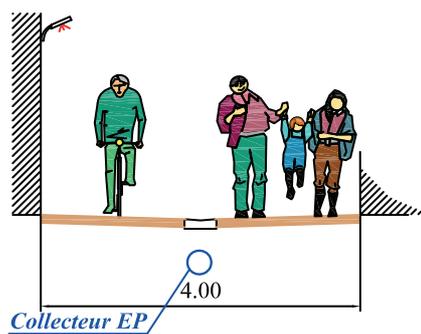
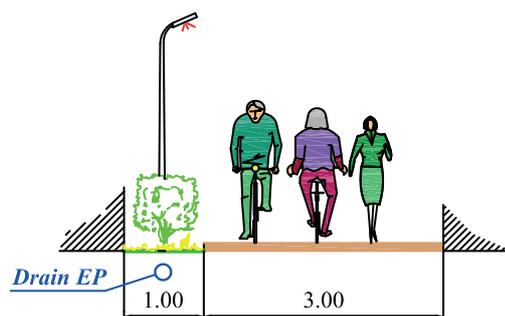
contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

1 - Perméabilités vertes et douces (Voie Verte /Aire Piétonne)

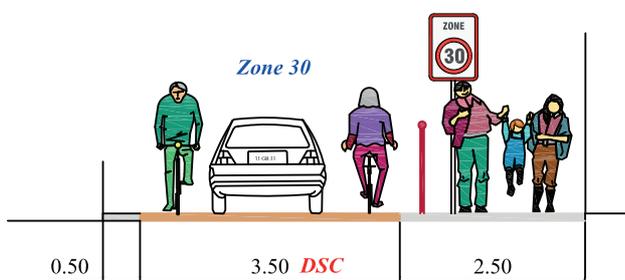
Emprise 4.00 m



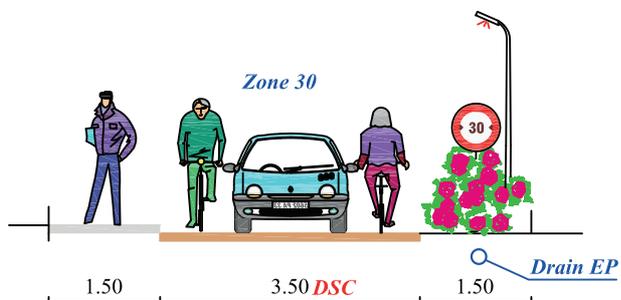
2 - Voiries à vocation relationnelle et de proximité (Zone de rencontre, Zone 30) avec recul du bâti supérieur ou égal à 3.00 m

2.1 Voirie à sens unique automobile

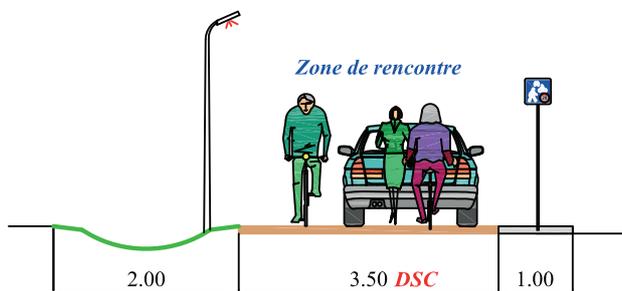
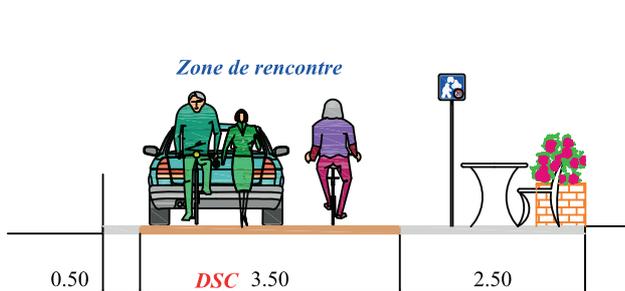
Emprise 6.50m



**difficulté de giration dans les accès riverains coté du chasse roue*

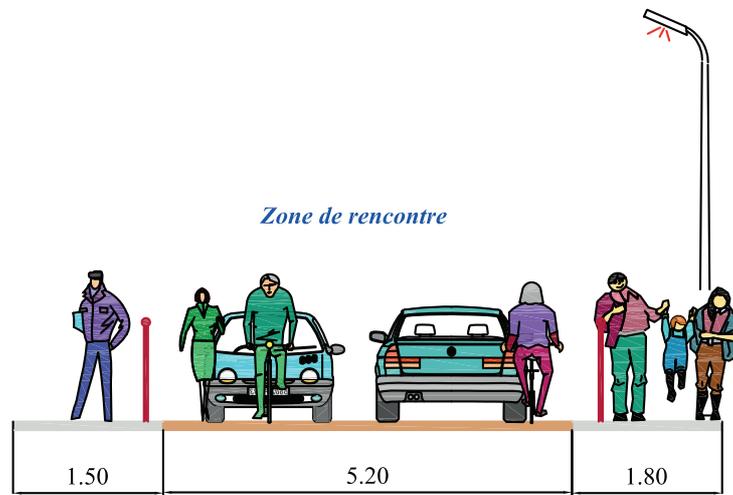
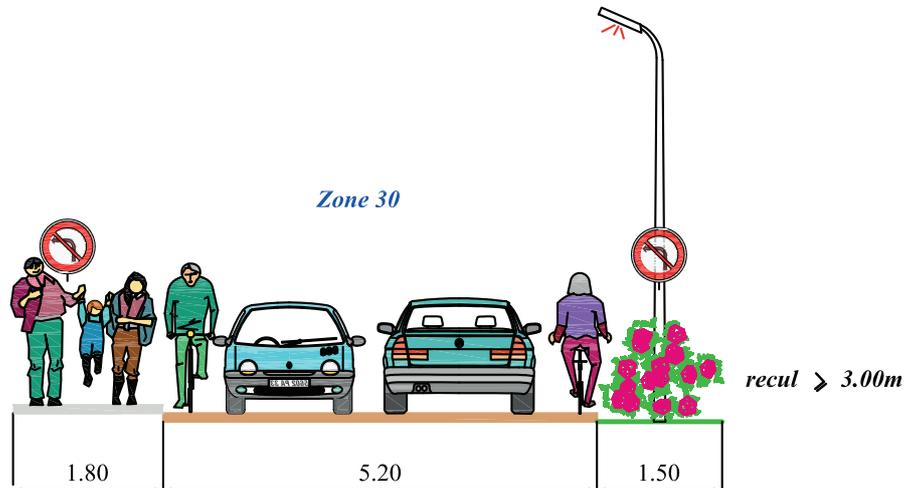


**trottoir sans mobilier (stationnement !!!)*



2.2 Voirie à double sens automobile

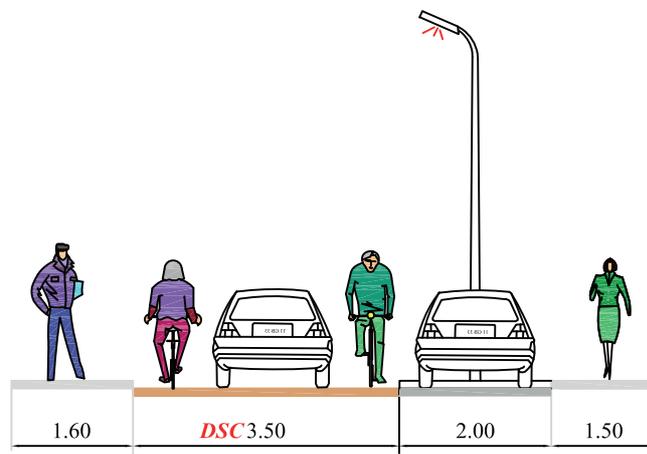
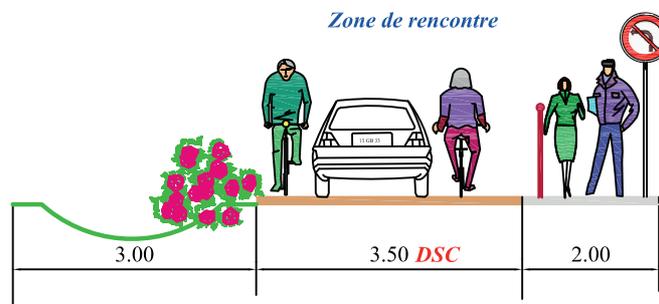
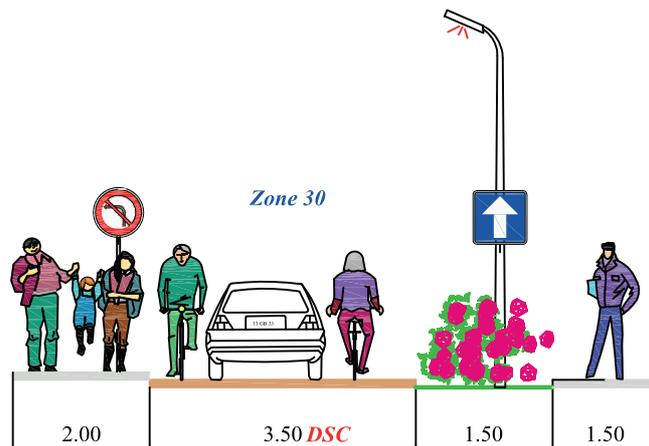
Emprise 8.50m



3 - Voiries à vocation relationnelle et de proximité (Zone de rencontre, Zone 30) avec recul du bâti inférieur ou égal à 3.00 m

3.1 Voirie à sens unique automobile

Emprise 8.50m

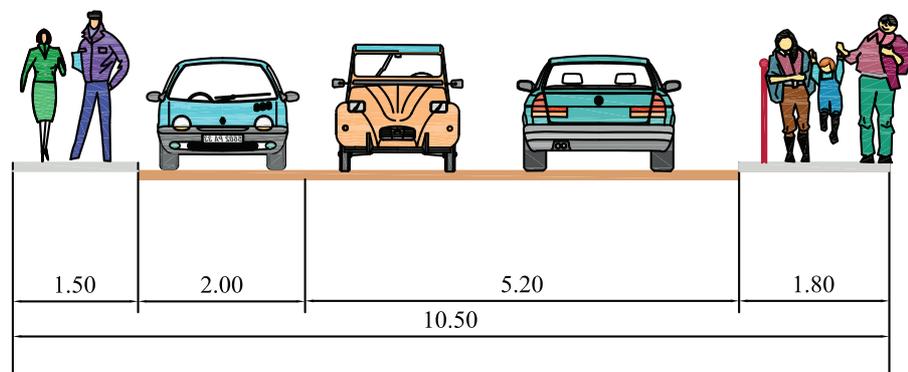
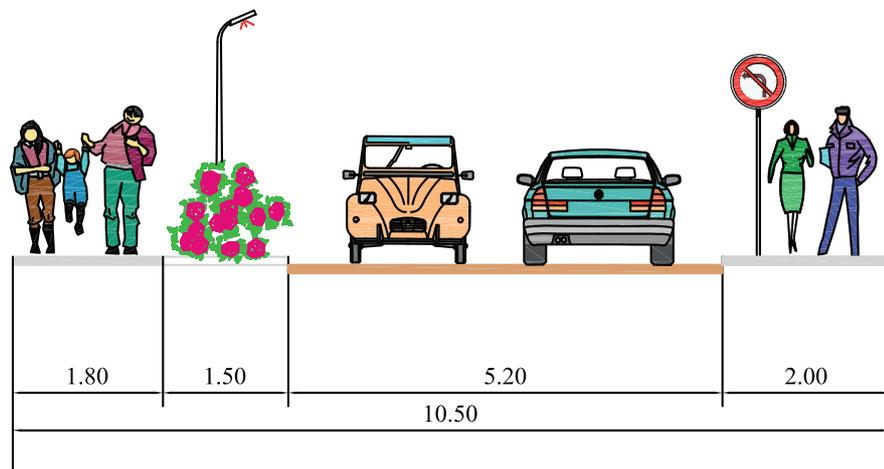
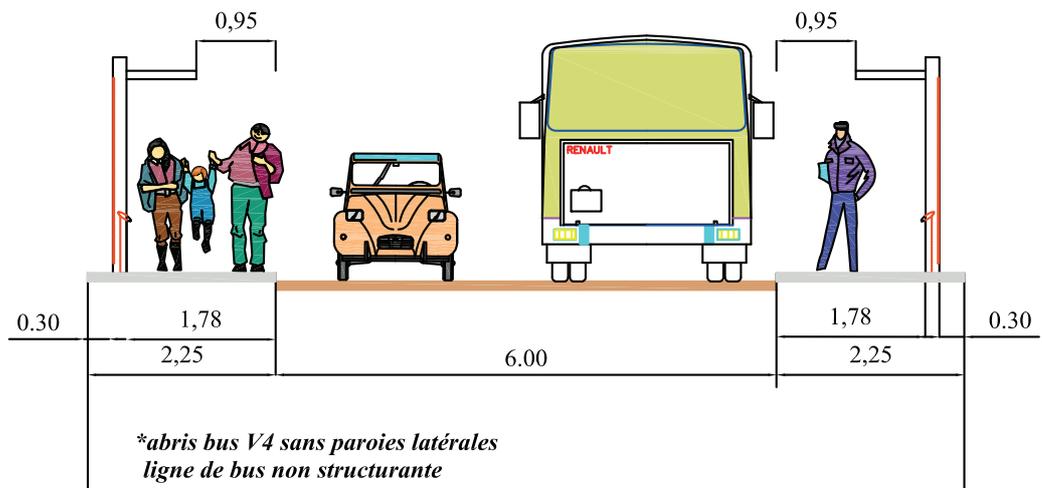


* pas de protection DSC /Stationnements

* pas de mobilier ou de signalisation au droit su stationnement

3.2 Voirie à double sens automobile

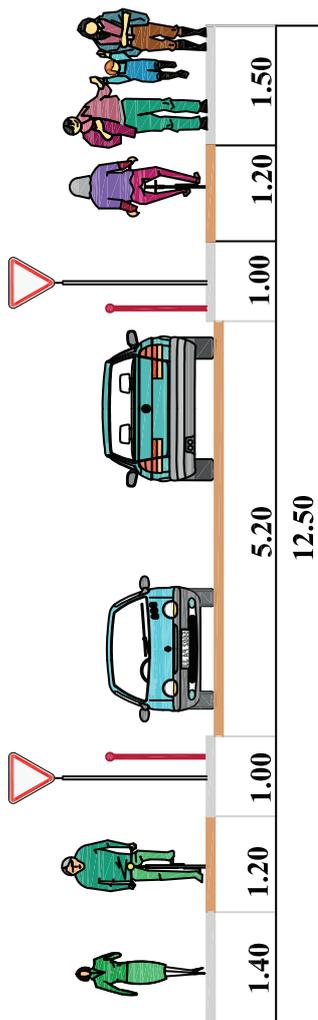
Emprise 10.50m



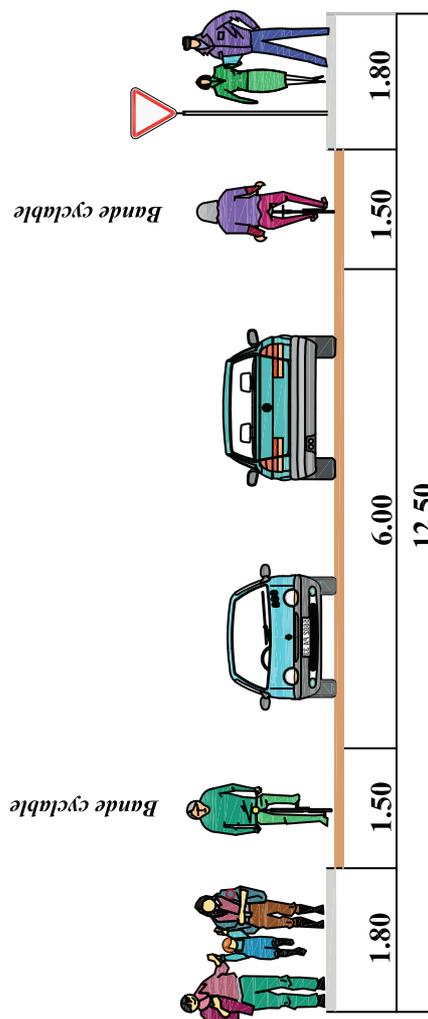
4 - Voirie à vocation dominante des déplacements

4.1 sans stationnement , sans couloir bus

- emprise : 12.50m

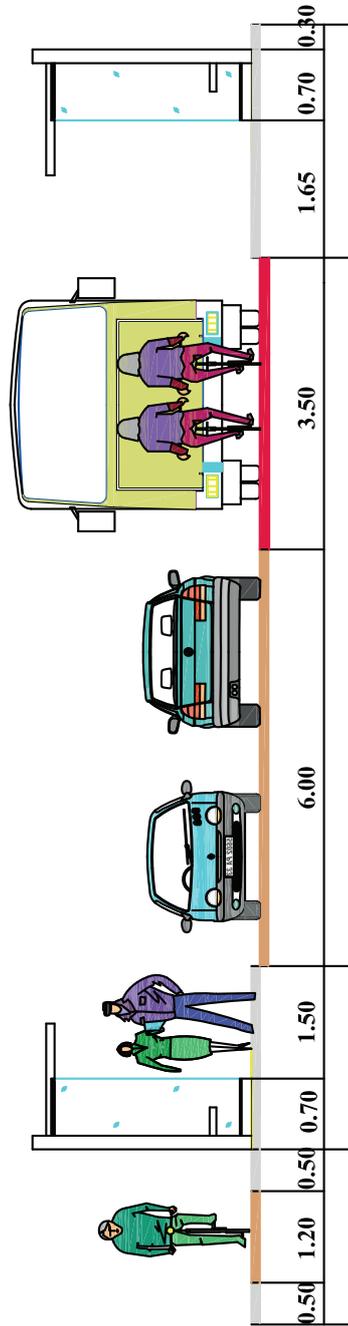


*avec pistes cyclables sur trottoirs

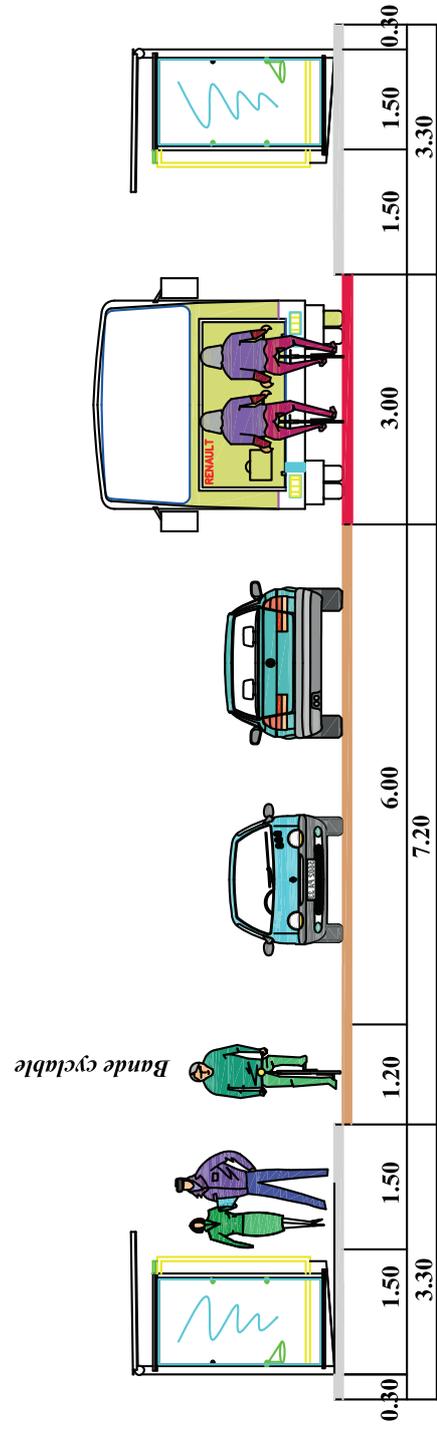


4.2 sans stationnement , avec couloir bus

- emprise : 16.50m



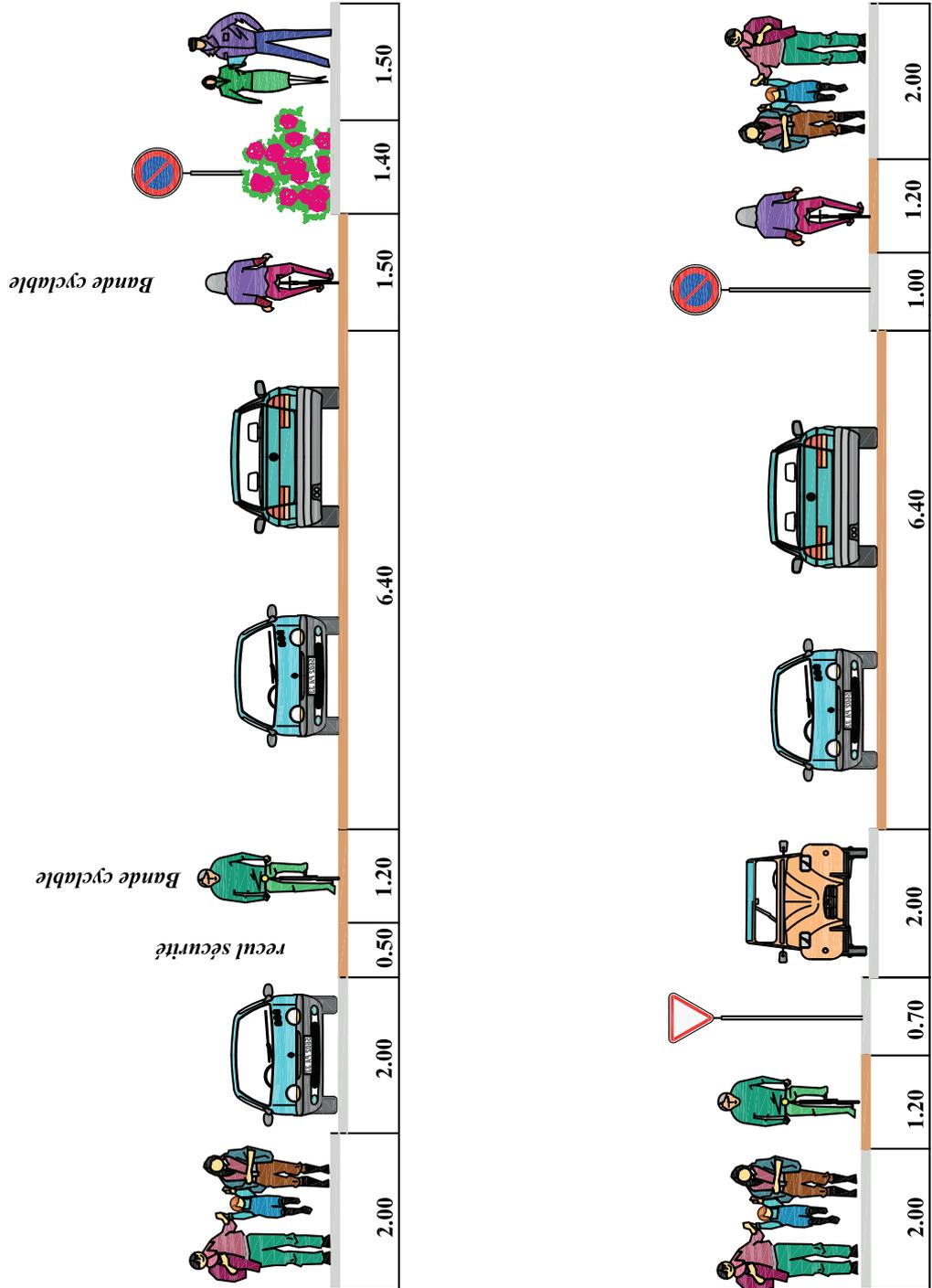
**abris bus V2 . peu disponibles sur le contrat actuel avec Clear Chanel*



**couloir bus étroit non compatible avec PL ou bus important*

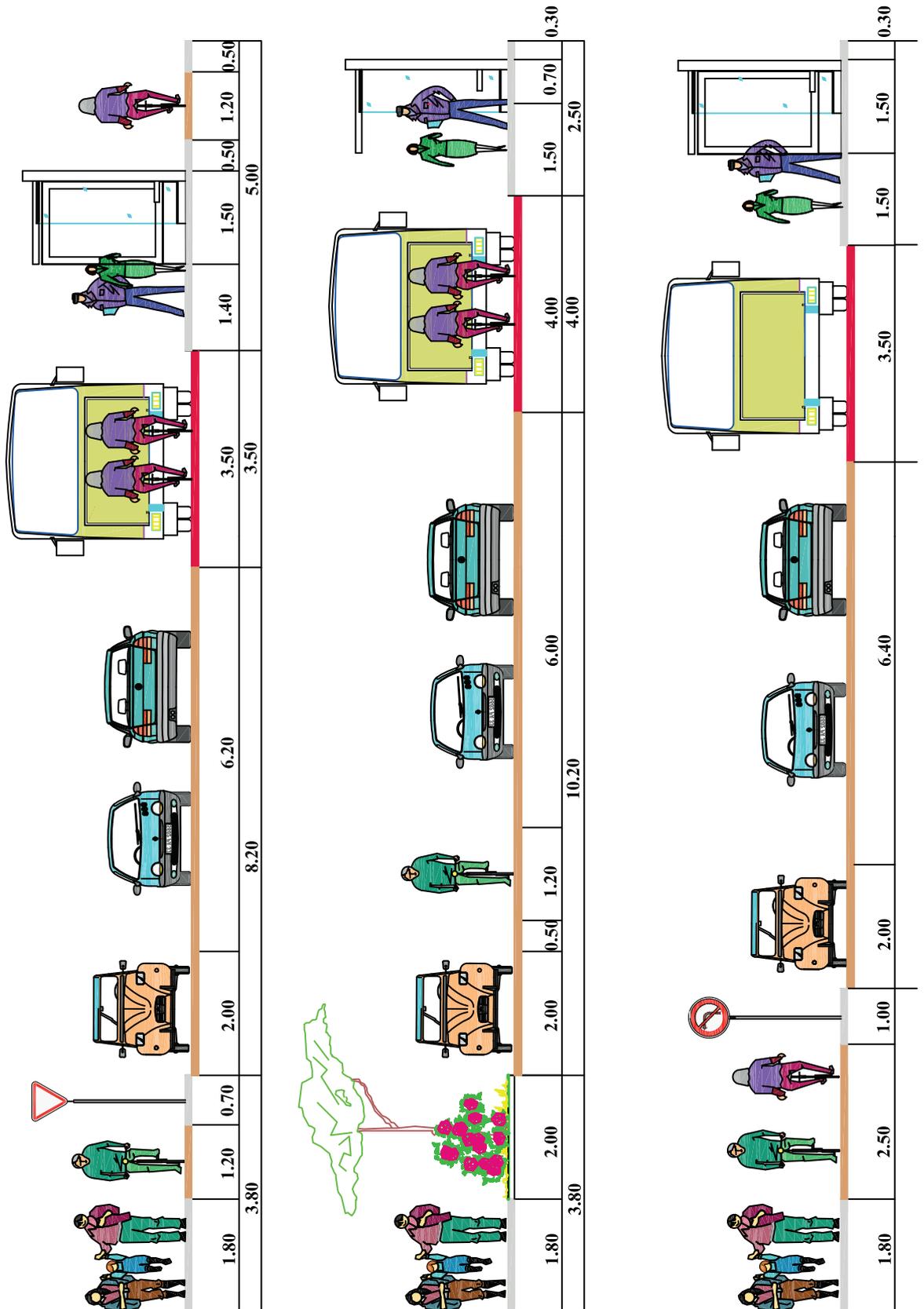
4.3 avec stationnement unilatéral et sans couloir bus

- emprise : 16.50m



4.4 avec stationnement unilatéral et couloir bus unilatéral

- emprise : 20.50m



Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Héliane Dumora

Fiche action n°3 Elaborer une carte des lieux accidentogènes de l'agglomération

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public confortable
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

Etablir, pour l'ensemble des 27 communes de l'agglomération, une cartographie présentant l'accidentologie des différents espaces publics et voiries de manière à faciliter l'introduction du critère de la sécurité dans le choix des priorités d'aménagement.

Modes de faire

- choisir un code de quatre couleur (bon, moyen, passable, mauvais) permettant d'identifier le niveau d'accidentologie par tronçon de voie
- construire un indicateur global d'évaluation de l'accidentologie, comprenant toutes les typologies d'accident, s'appliquant à toutes les voies et intégrant les données d'accidentologie sur les 5 dernières années
- présenter et diffuser aux services communautaires et communaux cette cartographie, comme outil d'aide à la décision pour les programmations
- mettre à jour annuellement cette cartographie

Livrable

- Une carte à l'échelle de l'agglomération, également exploitable à l'échelle de chaque commune.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec les directions territoriales et le pôle Mobilité.

Calendrier (à finaliser)

- Construire l'indicateur : mi 2013
- Produire 5 cartes communales : fin 2013
- Produire l'ensemble des cartes : 2014/2015

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 4

Renforcer la politique de stationnement communautaire, l'appliquer dans les projets



© A'urba, Célia Gréco

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, adapté à la situation locale et aux différents contextes mais dans une cohérence d'agglomération
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

En préfiguration concrète d'une politique de stationnement communautaire à venir :

- Autoriser le stationnement de nuit sur les places de livraison dans les secteurs contraints.
- Augmenter le nombre de places de livraisons, jusqu'à 10% du nombre de places de stationnement en centre-ville commerçant.
- Pouvoir réserver, en fonction des besoins exprimés, jusqu'à une place de stationnement sur dix pour les stations d'autopartage.
- Conventionner avec les gestionnaires de parkings de surface privés (supermarchés, administrations, etc.) dans les secteurs à fort déficit de stationnement résidentiel pour y autoriser le stationnement public de nuit.
- Créer des espaces mutualisés de stationnement public pour libérer l'espace public courant dans les secteurs de projet et d'aménagement.
- Etudier la possibilité de fonctionnement en zone bleue dans les centres-villes où le stationnement n'est pas payant.
- Réserver dans les parcs de stationnement publics de La Cub, des zones gratuites pour les véhicules à fort taux de remplissage, contrôlées visuellement à l'entrée (faisabilité à l'étude - à confirmer).
- Prendre en compte le stationnement des 2 roues motorisés en l'organisant sur les zones de stationnement automobile.

Livrables

- Arrêtés de police des 27 mairies de La Cub autorisant le stationnement de nuit sur les places de livraison et créant de nouvelles places de livraison.
- Un recensement par commune des besoins court et moyen termes en stations d'autopartage.
- Conventions signées avec les gestionnaires de parkings de surface privés.
- Inscription dans le PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public dans les secteurs de projet et d'aménagement.
- Arrêtés de police des mairies instaurant des zones bleues en centre-ville lorsque le stationnement n'est pas payant.
- Zones de stationnement gratuites à accès contrôlé pour les véhicules à fort taux de remplissage dans tous les parcs publics communautaires (faisabilité à confirmer).
- Nombre de points de stationnement 2 roues motorisés créés annuellement.

Qui fait quoi

- Arrêtés de police : les 27 mairies, sur sollicitation de la direction des Transports et de la Mobilité durable.
- Recensement par commune des besoins en stations d'autopartage : directions territoriales en lien avec le pôle Mobilité.
- Conventions sur espaces privés et zones de stationnement gratuites des parcs publics : PARCUB.
- Inscription au PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public : direction de l'Urbanisme.
- Points de stationnement 2 roues motorisés : directions territoriales et direction de la Voirie, en lien avec les communes.

Calendrier (à finaliser)

- Sollicitation des mairies pour prise des arrêtés : mi 2013
- Signature des conventions et mise en oeuvre des zones de stationnement gratuites : 2013
- Recensement des besoins en stations d'autopartage : mi 2013
- Inscription au PLU de l'incitation à créer des espaces mutualisés de stationnement public : 2012
- Points de stationnements 2 roues motorisés : à partir de 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© Cub

Fiche action n° 5

Réviser

le réseau hiérarchisé de voirie

Objectifs de référence

- **Des orientations** : un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes mais dans une cohérence d'agglomération, un espace public gérable dans le temps
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

Le réseau hiérarchisé de voirie est un outil indispensable à une bonne gestion dans les domaines de la circulation et du trafic, de la maintenance et de l'entretien, de la viabilité et du fonctionnement de chaque voie d'une agglomération qui est vaste. Il donne une indication sur le statut de ces voies et les fonctions qu'elles doivent assurer, il ne fournit pas un modèle de la manière dont elles doivent être aménagées. Ces éléments sont intégrés dans le programme avant tout aménagement et la pertinence de leur prise en compte dans les projets est analysée à chaque phase grâce à une présentation au sein du groupe ressource. Ce réseau hiérarchisé des voies doit donc être mis à jour, puis régulièrement révisé selon les modalités suivantes :

> **Examiner la hiérarchie existante qui comprend quatre catégories :**

- catégorie 1 : grandes voiries d'agglomération
- catégorie 2 : itinéraires intercommunaux
- catégorie 3 : voies structurantes locales
- catégorie 4 : voies de dessertes locales

et en relever toutes les incohérences, notamment celles liées à la mise en oeuvre du nouveau réseau de transports en commun et à l'évolution du statut de certaines voies (quartiers apaisés, zones 30, etc.).

> **Définir les évolutions de chaque catégorie** en tenant compte d'une part, de la nécessité de mise en cohérence de la classification avec les fonctions et les usages des voies (notamment faire coïncider la catégorie 1 avec le réseau des voiries à grand trafic), d'autre part, de l'analyse des souhaits d'évolutions exprimés par les communes et enfin, des orientations retenues dans le cadre de la démarche sur l'évolution des modalités d'aménagement des espaces publics courants (le réseau hiérarchisé étant notamment le support essentiel de la structuration en trois niveaux des espaces publics).

> **Ajouter trois nouvelles catégories supplémentaires aux quatre existantes :**

- la catégorie des voies rapides urbaines à caractère autoroutier (catégorie 0)
- la catégorie des pistes cyclables (catégorie 5)
- la catégorie des voies mixtes piétons-vélos (catégorie 6)

> **Actualiser tous les six ans la carte du réseau hiérarchisé en évaluant l'impact des changements de catégorie.**

Livrables

- Une nouvelle carte du réseau hiérarchisé de voirie mise à jour et comprenant sept catégories.
- Une procédure d'actualisation de cette carte.

Qui fait quoi

- La direction de la Stratégie et des Etudes de déplacements, en lien avec la direction de la Voirie, la direction des Transports et de la mobilité durable, la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements, la direction de la Nature, les directions territoriales et les communes.

Calendrier (à finaliser)

- 2012/2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 6

Promouvoir la dimension environnementale dans les projets



© Certu

Objectifs de référence

- **Un sens** : une métropole sobre
- **Des orientations** : un espace public faisant une utilisation économe de l'espace, gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : favoriser la nature dans l'espace public
- **Des instruments de cohérence**
- **Une évaluation**

Description de l'action

- Rédiger un nouveau fascicule thématique du guide de conception des espaces publics (GCEP) relatif aux recommandations environnementales et développement durable à prendre en compte dans l'élaboration des projets d'espaces publics, incluant notamment les rubriques suivantes :
 - Les matériaux et procédés utilisés : économie des ressources naturelles (matériaux nobles / recyclés), économies d'énergie et limitation des GES (fabrication, transport, mise en oeuvre et recyclabilité), gestion des déchets, impact sur le niveau de chaleur, etc.
 - La gestion des eaux pluviales : % d'imperméabilisation, infiltration ou canalisées, traitement des polluants, etc.
 - La nature et la biodiversité : surface d'espaces verts ou nombre de sujets, fragmentation ou corridor, espèces indigènes, protection de la faune et de la flore.
 - L'éclairage public : technologie, gestion spatiale et temporelle.
 - La gestion des espaces : durabilité des matériaux, nettoyabilité, pertinence des techniques mises en oeuvre.

Ce fascicule sera l'un des outils d'aide à la formalisation du programme et pourra éventuellement être complété de recommandations issues d'une analyse locale plus fine si elle existe.

- Construire des indicateurs pertinents portant sur chacune de ces rubriques et applicables directement aux projets d'espaces publics.
- Elaborer une grille permettant, via un barème simple, de noter ces différents indicateurs dont l'agrégation (sous forme d'un diagramme toile d'araignée par exemple) constituera une valeur environnementale du projet.

Cette valeur environnementale permettra :

- D'apprécier et de comparer facilement, lors des présentations en groupe ressource, l'impact environnemental des différents choix conceptuels, avec pour objectif de promouvoir les solutions les plus vertueuses sur le plan environnemental.
- De conserver, une fois le projet réalisé, une indication de sa valeur environnementale dans le cadre de son suivi et de sa gestion.

Livrables

- Un fascicule thématique du GCEP dédié aux recommandations environnementales et développement durable applicables aux espaces publics.
- Une liste d'indicateurs.
- Une grille de notation sous forme d'un utilitaire informatique simple à utiliser.
- Une base de données des valeurs environnementales des projets.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec la direction de la Nature, la direction de l'Eau, la direction du Développement durable et les communes.

Calendrier (à finaliser)

- mi 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Hélène Dumora

Fiche action n° 7 Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public

Objectifs de référence

- **Les sens** : une métropole sensible
- **Les orientations** : un espace public traduisant les orientations du projet métropolitain, gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : favoriser la nature et l'eau dans l'espace public
- **Des instruments de cohérence**
- **Une évaluation**

Description de l'action

- Rédiger un nouveau chapitre du guide de conception des espaces publics communautaires (GCEP) relatif à l'intégration de la nature et de l'eau dans les projets d'espaces publics, prenant notamment en compte les différentes fonctionnalités de la nature et de l'eau (esthétique, aménité, qualité, confort [ombre, etc], ilôt de fraîcheur, etc.)
- Consulter systématiquement les directions de la Nature et de l'Eau lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces publics, quelle que soit la vocation de ces espaces.
- Proposer à toutes les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux une convention type permettant de formaliser les conditions dans lesquelles les trottoirs peuvent être plantés par les riverains.
- Planter les délaissés de voirie qui n'ont pas d'utilité en terme de circulation publique et générale.

Livrables

- Un chapitre « intégration de la nature dans l'espace public » écrit et intégré au GCEP.
- Une note de service indiquant aux différents maîtres d'oeuvre de La Cub que la consultation de la direction de la Nature est obligatoire au stade programme et/ou études préliminaires pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement d'espace public, quelque soit sa vocation.
- Une convention type Cub-Communes formalisant les conditions dans lesquelles les trottoirs peuvent être plantés par les riverains, validée par les commissions « Infrastructures routières et ferroviaires » et « Développement durable ».
- Un inventaire par commune des délaissés de voirie, obtenu à partir du SIG communautaire et un courrier adressé à chaque commune pour leur proposer de planter et gérer ces espaces.

Qui fait quoi

- Nouveau chapitre du GCEP : direction de la Voirie en lien avec la direction de la Nature, la direction de l'Eau, les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements.
- Note de service : chef du pôle Proximité et chef du pôle Mobilité.
- Convention type : direction de la Voirie en lien avec la direction de la Nature.
- Inventaire délaissés et courriers aux communes : direction territoriales.

Calendrier (à finaliser)

- Fin 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 8 Evaluer les aménagements



© A'urba, Célia Gréco

Objectif de référence

- Une évaluation

Description de l'action

Evaluer un aménagement sur le plan intrinsèque et au regard du respect du programme.

Qu'est ce qu'on évalue ?

- > Tous les projets expérimentaux
- > 2 projets de rénovation générale / réaménagement par an
- > 2 projets à caractère ponctuel récurrent par an

sur la base d'indicateurs relatifs aux thèmes suivants :

- le respect du programme
- la réponse à la problématique initiale
- la qualité technique de l'aménagement : géométrie, mise en œuvre, matériaux, structures, accessibilité
- la qualité d'usage de l'aménagement : confort, convivialité, bruit, sécurité/insécurité
- la qualité urbaine, paysagère et environnementale de l'aménagement : composition et aménité générale, présence du végétal et de l'eau, insertion dans le contexte, choix et insertion des mobiliers
- la mobilité et les déplacements : vitesse, trafic / fréquentation, accidentologie, répartition modale, stationnement, points de conflits, dysfonctionnements, etc.
- les incidences en terme de gestion
- les coûts

Comment on évalue ?

> Constituer une grille d'évaluation sur la base des indicateurs sus décrits

> constituer une équipe d'évaluation pour l'ensemble de La Cub, composée de la façon suivante :

Membres « permanents » :

- 1 représentant service maîtrise d'œuvre « étude » à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service maîtrise d'œuvre « travaux » à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service maintenance et exploitation à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant service développement local à choisir parmi les directions territoriales
- 1 représentant direction de la Voirie
- 1 représentant direction des Transports et de la mobilité durable
- 1 représentant direction de la Nature
- 1 représentant direction de l'Urbanisme
- 1 représentant direction des Grands travaux et Investissements de déplacements

Membre « fluctuant » :

- 1 représentant de la commune concernée par le projet évalué

> pour chaque évaluation :

- 1 réunion de lancement avec l'équipe et le chef de projet qui expose les tenants et aboutissants de l'aménagement.
- visites terrain « état 0 »
- 1 réunion de synthèse de l'état existant
- visites terrain après réalisation
- 1 réunion de partage avec tous les membres de l'équipe
- rédaction d'un rapport de synthèse par l'un des membres de l'équipe

A quel moment on évalue ?

- au plus tôt 6 mois après la mise en service de l'aménagement

Comment capitaliser l'évaluation ?

- 1 fois par an, le service expertise fait la synthèse des rapports finaux d'évaluation et en déduit des propositions d'actions qui seront consignées dans un document de suivi, présentées au comité espaces publics et dans les clubs techniques, puis éventuellement, intégrées dans les référentiels communautaires afférents.

Livrables

- 1 grille d'évaluation utilisable en tout ou partie
- 1 équipe d'évaluation constituée (membres « permanents »)
- les rapports d'évaluation
- le document de suivi

Qui fait quoi

- **constituer une grille :**
la direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme et la direction de la Nature
- **constituer une équipe :**
la direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme, la direction de la Nature et la direction des Grands travaux et Investissements de déplacements
- **rédaction des rapports :**
à tour de rôle, toutes les directions représentées dans l'équipe projet
- **document de suivi :**
la direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

- 2014

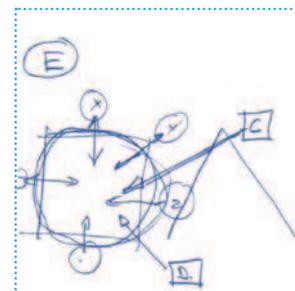
contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n°9 Innover et expérimenter



© A'urba, Nicolas Drouin

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, au juste coût, faisant une utilisation économe de l'espace, contemporain
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : des jeux de rôles précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : inscrire la dimension environnementale dans les projets, favoriser la nature en ville, intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération, libérer l'espace public, etc.
- **La stratégie** : partir des projets existants

Description de l'action

La Communauté urbaine de Bordeaux engage une nouvelle politique dont les objectifs de qualité et d'efficacité induisent des changements importants dans le mode de production et de conception des projets. Des objectifs ou des principes revisités, des méthodes ou une organisation transformées, les expérimentations seront un des instruments du succès de cette évolution. La priorité sera donc donnée à l'expérimentation et l'innovation sur chacun des thèmes du changement, son fonctionnement et ses résultats.

Des expérimentations en terme d'organisation et de méthode

- > Le rôle du chef de projet et les responsabilités qu'il assume.
- > La constitution du programme, son niveau de complexité en fonction de l'importance du site, les spécifications qui y sont incluses.
- > Le rôle de la maîtrise d'oeuvre, la prise en compte des diverses attentes du programme.
- > Le bon fonctionnement du groupe ressource et du lieu de décision.

Des expérimentations en termes de principes d'aménagement

- > Libérer l'espace public.
- > Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant.
- > Favoriser la nature et l'eau dans l'espace public.
- > Concevoir des lieux capables d'évoluer.
- > Ponctuer l'espace public de lieux de pause.

Une méthode pour choisir et conduire les expérimentations

1. Délimiter le champs des expérimentations en s'appuyant sur les thèmes du changement : la gouvernance des projets, les règles ou recommandations, les typologies d'aménagement, les techniques de conception et de mise en oeuvre, les matériaux, etc.
2. Recenser les expérimentations déjà réalisées et attendues.
3. Etablir une liste d'expérimentations et leurs pilotes : les chefs de projets, internes ou externes, les chefs de service à l'origine de la proposition.
4. Prioriser les expérimentations : le lieu de décision (comité espaces publics) sur présentation des services.
5. Piloter l'expérimentation : par le service communautaire ou communal expert du domaine concerné, en lien avec celui qui a proposé l'expérimentation. Ce service expert établit un protocole de l'expérimentation adapté à son importance et assure son suivi et son bilan.

La diffusion et la prise en compte des résultats des expérimentations

1. Capitaliser, valoriser et communiquer les bilans d'expérimentation à travers des clubs techniques communautaires et d'autres modes à déterminer.
2. Partager les retours d'expériences argumentés et valorisés avec d'autres institutions ou collectivités à l'échelle nationale par le biais des lieux d'échanges existants (ACUF, COTITA, AITF, ATTF, CERTU, etc.)
3. Mettre en oeuvre dans les processus, l'organisation et les projets, les résultats positifs des expérimentations et innovations.

Livrables

1. Documents définissant le rôle du chef de projet et le rôle du maître d'oeuvre.
2. Recensement (et bilans si disponibles) des expérimentations déjà menées et attendues à La Cub.
3. Liste priorisée des expérimentations à mener.
4. Protocoles et bilans des expérimentations réalisées.

Qui fait quoi

1. Documents : direction Conseil, innovation sociale et communication interne.
2. Recensement : direction de la Voirie, directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacements, direction de l'Urbanisme, direction de l'Eau et la direction Collecte et Traitement des déchets.
3. Liste priorisée : le comité espaces pu sur proposition des directions.
4. Protocoles et bilans : les services experts concernés.

Calendrier (à finaliser)

- 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 10 Libérer l'espace public



© A'urba, Hélène Dumora

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole sobre et stimulante
- **Des orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, faisant une utilisation économe de l'espace, contemporain, etc.
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets
- **Une évolution des principes d'aménagement** : libérer l'espace public
- **La stratégie** : partir des projets existants et appliquer les principes à tous les projets
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Inscrire le principe de libérer l'espace dans chaque programme, le vérifier dans les projets à l'occasion de la présentation au groupe ressource.
- Limiter au strict minimum la signalisation verticale de police et de direction sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité :
 - Appliquer le régime de priorité à droite comme règle de base après vérification des conditions de sécurité,
 - Jalonner uniquement les mentions locales,
 - Supprimer sur un même site les panneaux différents ayant une même finalité, sauf problème de perception démontré,
 - Supprimer tous les panneaux d'indication de voie cyclable conseillée et de double sens cyclable, sauf problème de perception démontré ou d'ambiguïté dans le statut des aménagements.
- Etudier systématiquement la suppression des carrefours à feux sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité.
- Rechercher systématiquement, en partenariat avec les communes, la multifonctionnalité des mobiliers :
 - Pour la fonction d'anti-stationnement qui peut être notamment assurée par les arceaux vélos, les corbeilles, les bancs, les candélabres, les supports de signalisation lumineuse ou de jalonnement,
 - Pour la fonction de signalisation verticale de police qui peut être posée sur les supports de signalisation lumineuse, les candélabres ou les supports des réseaux (dans le respect des dispositions de l'instruction interministérielle).
- Réserver tous les ans une part de fonds d'intervention communal pour co-financer un programme d'enfouissement des réseaux en accompagnement des opérations d'aménagement programmées.
- Former et/ou re-sensibiliser les services techniques communautaires et municipaux au respect des règles d'implantation des mobiliers et notamment à la notion de bande servante.

Livrables

1. Un suivi de l'évolution du nombre des panneaux de police et de jalonnement sur les voiries à vocation relationnelle et de proximité.
2. Un suivi annuel de l'évolution du nombre de carrefours à feux.
3. Un suivi annuel de l'évolution du nombre de mobiliers anti-stationnement mono fonctionnels et du nombre de support dédiés de signalisation verticale de police.
4. Un % du FIC consacré à l'enfouissement des réseaux voté par le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux.
5. Une réunion du club Expertise modes « doux-accessibilité » consacrée aux règles d'implantation des mobiliers.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie
2. La direction des Transports et de la mobilité durable
3. La direction de la Voirie + communes
4. La direction de la Coordination et d'appui aux directions territoriales
5. La direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013
3. 2014
4. 2013
5. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 11 Renforcer et diffuser une culture commune de l'espace public



© Laurent Bouquoy et Gaël Boubeaud

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **L'évolution des orientations, des méthodes, de l'organisation, des principes d'aménagement et de la stratégie** : induit d'intégrer les multiples acteurs de l'espace urbain dans la démarche afin d'aboutir à une culture commune, partagée qui en démultiplie l'efficacité et les résultats, lui donne sa pertinence et permet son appropriation

Description de l'action

- Définir un réseau d'acteurs de l'aménagement des espaces publics, internes et externes à La Cub, partenaires permanents avec lesquels des échanges réguliers seront institués.
- Inviter les acteurs du réseau aux clubs expertise communautaires qui couvrent les thématiques « mode doux / accessibilité », « matériaux géométrie et structures », « politique d'aménagement et de gestion / évaluation » et « sécurité routière ».
- Associer à la conception des documents cadres de références communautaires (guides, chartes, etc.) les acteurs externes du réseau.
- Diffuser les bulletins d'informations et les fiches techniques édités par le service expertise à l'ensemble des acteurs du réseau.
- Créer, sur le site internet Cub et Cités, un forum permettant aux acteurs du réseau d'échanger de façon réactive sur les problématiques d'aménagement de l'espace public.
- Poursuivre le travail d'implication, de débat et de diffusion initié par la démarche sur l'évolution des modalités d'aménagement des espaces publics.

Livrables

- Une liste des acteurs ayant accepté d'adhérer et de participer au réseau.
- Un forum créé sur le site internet Cub et Cités.
- Une stratégie de poursuite de l'implication des acteurs.

Qui fait quoi

- direction de la Voirie, direction Conseil, Innovation sociale et Communication et direction des Services informatiques pour le forum

Calendrier (à finaliser)

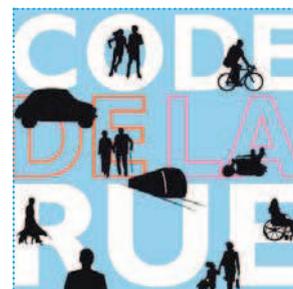
- Liste des acteurs : 1^{er} semestre 2013
- Création forum : 2^e semestre 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© Ville de Bordeaux

Fiche action n° 12

Sensibiliser aux usages de l'espace public en créant un code de la rue communautaire

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, adapté à la situation locale dans une cohérence d'agglomération, contemporain, gérable dans le temps
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Réaliser un document de communication à l'attention du grand public ayant pour vocation de rappeler les droits et devoirs relatifs au savoir vivre ensemble des différentes catégories d'utilisateurs du domaine public urbain. Ce document comprendra, pour chaque catégorie d'utilisateurs, les conditions d'une cohabitation pacifiée avec les autres catégories, sous-tendue par le principe général de respect du plus vulnérable. Il sensibilisera aux précautions de sécurité individuelle et rappèlera les textes normatifs et/ou réglementaires de pratique du domaine public. Il sera articulé avec les codes de la rue communaux existants ou en projet.
- Organiser la diffusion et la promotion de ce document par des actions adaptées :
 - Diffusion large auprès des institutionnels (services communautaires, municipaux, associations, entreprises), campagne de presse et mise en ligne, journées d'actions en milieu scolaire, information à la population via les structures communales.
 - En faire un élément de la culture publique et l'accompagner de fêtes, de débats, de prix des meilleures pratiques, etc.

Livrables

- Code de la rue adopté par le conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Programme de communication et d'animation.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, en lien avec la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction du Développement durable et de la Participation, la direction de la Communication et les associations représentatives des différentes catégories d'usagers, avec une assistance extérieure pour la rédaction et la mise en forme du document.

Calendrier (à finaliser)

- Elaboration et finalisation du document : fin 2013
- Diffusion et promotion du document : 1^{er} semestre 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 13 Concevoir des lieux capables d'évoluer



© A'urba, Héléne Dumora

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole stimulante, sobre, singulière
- **Les orientations** : un espace public répondant avec souplesse à la multiplicité des usages, évolutif, faisant une utilisation économe de l'espace, adapté à la situation locale, contemporain et gérable dans le temps
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : concevoir des lieux capables d'évoluer
- **La stratégie** : partir des projets existants et appliquer les principes à tous les projets
- **Des instruments de cohérence** : établir des préconisations applicables à chaque site, incluses dans les programmes et vérifiées dans les projets

Description de l'action

- Inscrire dans chaque programme le principe de lieux évolutifs, le vérifier aux étapes du projet au sein du groupe ressource et en rendre compte dans le lieu de décision (comité espaces publics).
- Construire progressivement un savoir et des pratiques de manière à faciliter l'évolutivité des lieux, par exemple :
 - Préserver l'évolutivité des aménagements en évitant, dans les projets, une traduction physique « dure » systématique des fonctionnalités.
 - Développer le catalogue des aménagements types du guide de conception des espaces publics en proposant plus de dispositifs modulaires.
 - Réaliser tous les petits aménagements ponctuels fonctionnels ou de sécurité en dispositifs modulaires.
 - Vérifier dans l'utilisation du végétal, ce qui doit être pérenne (les arbres) et ce qui doit pouvoir être transformé (des plantations basses ou arbusives).
 - Accepter l'inondabilité d'espaces publics non liés à des fonctions essentielles (espaces verts, parkings, etc.)
- Dans la conception même des projets, s'attacher à favoriser l'évolutivité des lieux :
 - Concevoir les espaces (structures, géométrie, matériaux) en intégrant les potentialités d'usages multiples du site.
 - Ne pas spécialiser trop les aménagements mais faire des propositions simples, assez ouvertes pour que les usages puissent changer dans le temps.

Livrables

- Le catalogue des aménagements types du guide de conception des espaces publics complété.
- Des projets intégrant les différents principes de l'action.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie, les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacement, la direction de l'Eau.

Calendrier (à finaliser)

- Catalogues aménagements types complété : mi 2013
- Projets intégrant les principes de l'action : à partir de 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© ADH-BLD

Fiche action n° 14

Intégrer dans les pratiques le juste coût et la récupération de l'existant

Objectifs de référence

- **Les 5 sens** : une métropole sobre
- **Des orientations** : un espace public au juste coût par rapport à l'importance du lieu
- **Une évolution des méthodes** : un programme et un projet adaptés à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement** : aménager moins cher

Description de l'action

Donner les conditions d'un choix du niveau d'aménagement souhaité

- Analyser le site existant.
- En déduire, au sein du programme, les divers niveaux d'aménagement possibles (de la transformation totale à des niveaux de prix plus ou moins élevés, à la réparation, en passant par la récupération de tout ou partie de l'existant).
- Faire décider par les élus de celui qu'ils souhaitent. Il deviendra le cahier des charges du projet à concevoir.

Faire évoluer les techniques de conception

> Concevoir autrement

- Dans tous les projets d'aménagement, limiter les surfaces revêtues aux stricts besoins fonctionnels.

- Éviter les revêtements en pierres naturelles pour les aménagements d'espaces publics courants, sauf en secteur patrimonial ou en cas de récupération de matériaux existants sur site.
- Pour toute opération emblématique, imposer la production d'une variante sans revêtements en pierres naturelles.
- Pour tout projet de rénovation générale, proposer systématiquement une solution avec récupération de tout ou partie de l'existant, quitte à ré-interroger le programme initial.

> Intervenir simplement sur l'existant

- Accepter de réaliser provisoirement des simples revêtements de trottoirs étroits (<1,40 m) existants (dans la mesure où les bordures sont en bon état) sans mise aux normes PMR à l'exception de l'abaissement des bordures au droit des passages piétons.
- Réaliser tous les petits aménagements ponctuels fonctionnels ou de sécurité sans toucher aux bordures et fils d'eau existants.

> Optimiser techniquement

- Dans tout projet de rénovation générale, réaliser systématiquement, en amont des études préliminaires, un diagnostic technique de l'existant, permettant de déterminer ce qui pourrait être conservé et/ou recyclé.
- Dimensionner systématiquement par le calcul les structures des espaces circulés prévus dans les aménagements.
- Limiter la gamme des matériaux utilisables dans les projets communautaires.

Expérimenter, évaluer les réalisations, construire une culture du juste coût

- Expérimenter des solutions économiques en termes de matériaux, de récupération, de gestion, de réponse aux demandes sociales ou fonctionnelles.
- Evaluer ces expérimentations et les projets réalisés selon cette philosophie.
- Constituer un corpus de savoirs et de pratiques sur le sujet, le diffuser.

Livrables

1. Une présentation de l'ensemble des principes de cette action en club Expertise « politique d'aménagement et de gestion / évaluation » afin d'y sensibiliser tous les acteurs de l'aménagement de l'espace public.
2. Des clauses dans les marchés d'opérations emblématiques imposant la production d'une variante de revêtements sans matériaux naturels.
3. La production pour toute opération de rénovation générale d'un diagnostic de l'existant et d'une solution avec récupération ou recyclage de tout ou partie de l'existant.
4. La production pour toute opération de rénovation générale ou de grosse réparation de voirie, d'une note de calcul pour le dimensionnement des espaces circulés.
5. La production, pour toute opération, d'un programme donnant les différents niveaux d'aménagement possible et leur coût.
6. Le lancement d'expérimentations sur le sujet du juste coût.
7. L'évaluation des réalisations et la construction d'une philosophie sur le sujet.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie.
2. Les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
3. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
4. Les directions territoriales, la direction de la Voirie et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
5. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
6. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement.
7. Les directions territoriales, la direction des Grands travaux et des investissements de déplacement et la direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013
3. 2013
4. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 15 Choisir les bons aménagements de sécurité



© A'urba, Hélène Dumora

Objectif de référence

- Une évolution des principes d'aménagement

Description de l'action

- Elaborer un guide complet sur les aménagements de sécurité (plateaux, coussins, passages piétons surélevés, dos d'ânes, chicanes, écluses, îlots séparatifs ou refuge, etc.) traitant de leur domaine d'emploi, de leurs avantages et inconvénients, de leurs caractéristiques techniques, de leurs méthodes de réalisation et de leurs modalités d'entretien.
- Décliner les domaines d'emploi des différents aménagements de sécurité selon les niveaux du réseau hiérarchisé de voirie.

Livrables

- Un fascicule thématique « sécurité » à intégrer au guide de conception des espaces publics communaux.

Qui fait quoi

- La direction de la Voirie en liaison avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacement.

Calendrier (à finaliser)

- 2^e trimestre 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 16

Elaborer des pratiques de concertation et de partenariat



Objectif de référence

- **Les sens** : Une métropole solidaire.
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif, un espace public adapté à la situation locale et aux divers contextes urbains mais dans une cohérence d'agglomération
- **Une évolution des méthodes** : Un programme, un projet adapté à chaque lieu
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôles précisés, des acteurs responsables

Description de l'action

Favoriser les pratiques de concertation et de co-construction en fonction de la nature et de l'enjeu du projet afin de mieux associer les riverains et usagers, tout en développant une culture commune en la matière. Cette action s'appuie sur les orientations définies par la charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire et revêt un caractère expérimental.

Mode de faire :

- 1.** Elaborer un guide pratique sur la mise en œuvre de la concertation et de la co-construction. Ce document, à destination des chefs de projets, définira les principes et typologies à adopter, à mettre en œuvre et à décliner en fonction des enjeux et de la nature du projet.
- 2.** Diffuser ce guide pratique et former les chefs de projets à son utilisation selon ses différentes déclinaisons.
- 3.** Accompagner les directions opérationnelles (directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacements) sur la mise en œuvre concrète de la concertation et de la co-construction.
- 4.** Considérer, dans tout projet d'aménagement, la concertation et la co-construction comme étant partie intégrante (calendrier, projet spécifique adapté au contexte, sollicitation des élus, mise en place des moyens nécessaires, etc.)

Livrable

1. Un guide pratique sur la mise en œuvre de la concertation et de la co-construction au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux.
2. Un plan de formation associé à la diffusion du guide.
3. Un dispositif d'accompagnement des directions opérationnelles.
4. La concertation et la co-construction intégrées dans les programmes et calendriers des projets.

Qui fait quoi

1. La direction du Développement durable et de la participation en lien avec les directions opérationnelles (directions territoriales, direction des Grands travaux et Investissements de déplacement)
2. La direction du Développement durable et de la Participation
3. La direction du Développement durable et de la Participation
4. Les chefs de projets

Calendrier (à finaliser)

1. Avril 2013 à décembre 2013
2. 2014
3. A partir de 2014
4. A partir de début 2013 à titre expérimental sur les sites tests

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 17 Favoriser le maillage des circulations pédestres



© A'urba

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole sensible et stimulante
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif
- **Des instruments de cohérence**

Description de l'action

1. Définir la notion de circulation pédestre : trottoirs praticables par les personnes à mobilité réduite, rue et aires piétonnes, zones de rencontres, voies vertes, etc.
2. Sélectionner les secteurs où le maillage piétons a du sens (les secteurs du document préparatoire au PLU « la ville à haut niveau de service », les accès aux arrêts de transport en commun, etc.) et établir un document « filaire » à l'échelle de l'agglomération répertoriant sur ces secteurs les trajets sur lesquels on souhaite une continuité piétonne.
3. Identifier les discontinuités existantes sur ces trajets, par le biais d'un outil de type marché à bons de commande pluriannuel permettant de recenser et diagnostiquer les discontinuités sur ces trajets et de proposer et chiffrer le mode le plus simple de résorption.
4. Proposer de financer via le FIC un programme annuel de résorption des discontinuités piétonnes.
5. Inscrire dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU le principe du maillage des circulations pédestres.

Livrable

1. Une liste des éléments pouvant être constitutifs du réseau des circulations pédestres.
2. Un document filaire à l'échelle de l'agglomération répertoriant par secteur les trajets sur lesquels on souhaite une continuité piétonne.
3. Un marché à bon de commande pluriannuel pour identifier les discontinuités et proposer des aménagements de résorption.
4. Un programme résorption des discontinuités piétonnes sur le FIC.
5. Le principe du maillage des circulations pédestres inscrit dans le PLU.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie
2. L'Aurba
3. La direction de la Voirie
4. Les directions territoriales
5. La direction de l'Urbanisme

Calendrier (à finaliser)

1. 2013
2. 2013/2014
3. 2014/2015
4. 2015
5. 2012/2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics

Fiche action n° 18 Ponctuer l'espace public de lieux de pause



© A'urba

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole solidaire et sensible
- **Les orientations** : Un espace public confortable, répondant avec souplesse à la multiplicité des usages
- **Une évolution des méthodes** : Un programme et un projet adaptés à chaque lieu et concertés
- **Une évolution des principes d'aménagement** : Ponctuer l'espace public de lieux de pause

Description de l'action

- 1.** Intégrer dans chaque projet des lieux de pause destinés à promouvoir la rencontre et le lien social, mais aussi à favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, identifier en phase programme pour chaque espace public le besoin, en analysant les potentialités et les contraintes au niveau du lieu et à l'échelle plus large du quartier.
- 2.** Recenser au sein des espaces publics existants, sur l'agglomération bordelaise et dans d'autres expériences en France et à l'étranger, la diversité des formes et des ambiances que peuvent prendre ces lieux de pause : mobilier urbain, « objets » urbains préexistants, etc.
- 3.** Diffuser ce recensement auprès des équipes chargées de la programmation et de la conception des aménagements.
- 4.** Après chaque opération d'aménagement d'espace public, dans le cadre général de son évaluation, faire un retour d'expérience sur le sujet des lieux de pause en associant communes et riverains.

Livrable

1. Une identification des lieux de pause réalisés tous les ans.
2. Un recensement des expériences en matière de lieux de pause.
3. Une diffusion formelle de ce recensement.
4. La thématique des lieux de pause intégrée dans les fiches d'évaluation.

Qui fait quoi

1. La direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales et la direction des Grands travaux et Investissements de déplacements
2. L'Aurba
3. La direction de la Voirie
4. La direction de la Voirie en lien avec les directions territoriales, la direction des Transports et de la Mobilité durable, la direction de l'Urbanisme, la direction de la Nature

Calendrier (à finaliser)

1. Dès le début 2013 sur les sites test
2. 2013
3. 2014
4. 2014

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 19

Intégrer la démarche de programme dans le processus d'aménagement

Objectif de référence

- **Les 5 sens** : Une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière
- **Les orientations** : Un espace public confortable répondant avec souplesse à la multiplicité des usages et évolutif ; au juste coût par rapport au lieu, faisant une utilisation économe de l'espace ; adapté à la situation locale et au contexte urbain, dans une cohérence d'agglomération ; contemporain, traduisant les orientations du projet métropolitain ; gérable dans le temps.
- **Une évolution des méthodes** : Un programme adapté à chaque lieu et concerté
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôle précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource de mise en commun des programmes, un lieu de décision
- **Une évolution des principes d'aménagement**
- **Des instruments de cohérence** : les programmes et les projets

Description de l'action

Le programme exprime la commande de la maîtrise d'ouvrage en fonction des attentes et de l'état des lieux. Il ancre un projet dans son contexte urbain, technique ou par exemple en terme d'usages et assure la cohérence avec les politiques d'agglomération. Il doit être adapté à l'échelle de l'opération et génère de ce fait un travail d'analyse plus ou moins important dont le corpus sera restitué avec ses contradictions au groupe ressource et éventuellement au comité espaces publics pour arbitrage.

Recueillir les attentes

1. Des élus : thèmes et objectifs prioritaires, niveau d'intervention souhaité, budget, ambiance attendue, etc. Ce recueil sera réalisé par le chef de projet au cours d'une rencontre avec les élus concernés.

2. De la population : les usages, les problèmes, les besoins, les envies, etc. Ces attentes seront recueillies, en fonction de l'importance du projet, par des contacts de terrains, par la sollicitation d'associations ou par des réunions publiques. La responsabilité en incombera au chef de projet assisté des services communaux ou communautaires si besoin.

3. Des services communautaires : la gestion future, l'état du patrimoine, les modes d'entretien à intégrer, les budgets envisageables, les préconisations concernant les matériaux, les plantations, les orientations liées aux politiques générales. Le chef de projet recueillera cette matière par écrit à partir d'une liste préalable.

4. Des partenaires : leurs besoins, leurs projets, etc. Il peut s'agir d'acteurs institutionnels ou non comme les écoles, les permissionnaires de réseaux, la police, TBC, etc. Le chef de projet les sollicitera par écrit (sur la même base que les services communautaires).

Pour les projets simples, le recueil de l'ensemble de ces attentes peut se faire par une réunion sur site à laquelle ont été conviés tous les acteurs.

La connaissance du contexte du lieu

1. L'état des lieux urbain du site : En fonction de l'échelle de l'opération, tout ou partie des éléments suivants : le rôle du site dans la ville, à l'échelle du quartier, les pratiques, les ambiances, les usages, les analyses architecturales et paysagères, le commerce et son fonctionnement, les nuisances environnementales, les projets à venir aux alentours.

Selon l'importance de l'opération cet état des lieux pourra aller d'une simple visite de terrain à une analyse approfondie mobilisant l'ensemble des directions concernées.

2. Les données techniques : C'est l'état des lieux fonctionnel.

- Les réseaux
- Le stationnement, la circulation, les transports en commun, etc.
- Le fonctionnement : livraisons, entrées charretières, accès pompiers, place handicapés, etc.
- Le végétal, les sols, les mobiliers, etc.
- Le foncier.

La construction de la commande

1. Les orientations d'aménagement, le budget : De l'état des lieux, le chef de projet fera émerger une analyse des atouts et des faiblesses. Elle donnera lieu, après étude des contradictions émergeant du recueil des attentes, à des propositions quant à ce qui doit être transformé, changé, au niveau d'intervention nécessaire. Le cas échéant, plusieurs hypothèses pourront être étudiées lors d'une étude préalable, explicitant pour les élus les solutions possibles, le niveau de changement et ses conditions, les budgets induits et les calendriers. L'étude préalable est une aide à la décision sur le programme, pas encore un projet. C'est à ce stade que l'arbitrage des élus pourra s'exercer dans le cadre du comité espaces publics.

2. Les calendriers : Ils sont fondamentaux puisqu'ils donnent le cadre temporel dans lequel chaque acteur ou partenaire du projet doit agir en fonction de sa propre logique ou responsabilité, dans le cadre du temps collectif qu'est celui du projet.

Finalisation et validation

Un document-programme synthétisant attentes, connaissance du contexte et commande est établi et soumis à l'avis du groupe ressource et à la validation du comité espaces publics.

Livrable

Un document-programme pour chaque site à transformer.

Qui fait quoi

- L'élaboration du programme est de la responsabilité du chef de projet en lien avec les acteurs de la communauté ou de la ville pour les attentes et l'état des lieux.
- Le suivi de l'élaboration du programme est réalisé par le groupe ressource, les arbitrages sont rendus par le comité espaces publics.

Calendrier (à finaliser)

Dès le début 2013 pour les opérations test

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 20

Préciser le rôle des acteurs de la production des aménagements

Objectif de référence

- **Une évolution des méthodes** : Un programme adapté à chaque lieu et concerté
- **Une évolution de l'organisation** : Des jeux de rôle précisés, des acteurs responsables, un lieu ressource de mise en commun des programmes, un lieu de décision
- **Des instruments de cohérence** : Les programmes et les projets

Description de l'action

Compte-tenu du caractère hybride de l'espace public, ses multiples enjeux et rôles conduisent à l'aborder de manière cohérente et non comme le cumul de demandes, de fonctions ou de prérogatives.

De ce fait, il est essentiel de déterminer à l'avance qui est responsable de quoi et quelle organisation est mise en place pour que les études avancent, que la concertation soit possible, que les élus décident, que le projet se réalise et perdure.

Les différents rôles

Le chef de projet : Il faut que la transformation soit conduite par **un responsable de projet unique**. Il s'appuie sur une compétence en montage de projet et a pour tâche d'assurer, grâce au programme, l'analyse et la gestion des demandes, leur mise en cohérence et en perspective, les éventuels arbitrages. Il organise la production du projet (dont le travail administratif) jusqu'à sa réalisation incluse. Il est le référent de tous (service communaux, élus, habitants et partenaires, maître d'œuvre, gestionnaire, autres services, etc.). Il est chargé du budget, du calendrier, du suivi administratif, du pilotage du maître d'œuvre, de la prise de décision, de la conduite d'opération (qu'il peut déléguer). Il applique la décision des élus et représente la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'œuvre de conception et réalisation :

Tout espace est spécifique et complexe, même les petits espaces, et nécessite **un projet**. Son élaboration se fonde sur la compétence de conception à partir du programme constitué par le chef de projet. Elle est mobilisée chez **un concepteur unique et responsable** qui fait d'une somme de demandes complexes, parfois contradictoires, un projet qui établit un équilibre entre les attentes au profit de la cohérence spatiale et d'usages du lieu, donne son ambiance, son esthétique. Ce processus peut être adapté en fonction de l'échelle du projet. Ce concepteur assure l'étude préliminaire, l'avant-projet, le projet dont les plans d'exécution, et le dossier de consultation des entreprises éventuel. Il assure toutes les missions de maîtrise d'œuvre pour la partie réalisation, ainsi que la mission de maître d'œuvre général lorsqu'il y a des maîtres d'œuvres particuliers.

Les services thématiques : Les directions centrales thématiques sont sollicitées par le chef de projet au niveau du programme puis doivent être interrogées de nouveau au cours de l'élaboration du projet par le maître d'œuvre. De cette façon, les projets peuvent intégrer les politiques publiques spécifiques et prendre en compte la cohérence d'agglomération.

Les dimensions urbaines et naturelles doivent être apportées par leurs directions respectives qui participent, dans le programme, à l'analyse du rôle du site à l'échelle de la métropole, de la ville et du quartier. Elles ont connaissance des projets en cours qui peuvent avoir un impact sur l'étude du site et sont présentes dans l'analyse des programmes puis des projets au sein du groupe ressource et du comité espaces publics.

Les services gestionnaires : Ils apportent leur connaissance des lieux et des difficultés et doivent préciser, au niveau du programme, les modes de gestion actuels et ceux qui sont possibles ou non. Ils peuvent apporter des spécifications précises à prendre en compte. Ensuite, aux différentes phases de projet, ils analysent celui-ci sous l'angle de sa capacité à perdurer aisément, des conditions à remplir pour cela. Ils sont présents au groupe ressource, les éléments de projet leur sont présentés aussi lors de réunions spéciales organisées par le maître d'œuvre. S'il y a désaccord entre gestionnaires et projet, l'arbitrage se fait au sein du groupe ressource, voir du comité espaces publics. Ce sont les conditions d'une bonne gestion ultérieure.

Les directions territoriales : Elles ont le rôle d'interface entre le chef de projet et le territoire (réfèrent communal). Elles l'assistent dans la conduite de la concertation (où, sur quoi, avec qui, à quel moment?), participent à l'élaboration de l'état des lieux du programme (les usages, les conflits, les demandes locales, etc.) et, au sein du groupe ressource, donnent leur point de vue sur la concordance entre projet et attentes.

Livrable

1. Un chef de projet et un maître d'œuvre désigné pour chaque aménagement.
2. Une note de service de la direction générale précisant les rôles.
3. Une rencontre d'information et de discussion avec les différents intervenants pour lancer le processus puis un suivi et un accompagnement de sa mise en œuvre.

Qui fait quoi

1. Les directions territoriales et la direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements.
2. La direction de la Voirie.
3. Les directions centrales

Calendrier (à finaliser)

1. A partir de début 2013 pour les sites test
2. 2013
3. 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



© A'urba, Hélène Dumora

Fiche action n° 21 Accompagner et piloter les nouveaux modes de faire

Objectif de référence

- **Une évolution de l'organisation** : un groupe ressource de mise en commun des analyses, méthodes, programmes et projets, un lieu de décision

Description de l'action

- Constituer un groupe ressource qui sera composé :
 - > **de membres « permanents »** :
 - Un représentant direction de la Voirie
 - Un à deux représentants pôle Dynamiques urbaines
 - Un à deux représentants pôle Mobilité
 - Un expert extérieur
 - L'animateur spécialiste des espaces publics.
 - > **de membres « fluctuants »** :
 - Le chef de projet
 - Le maître d'œuvre du projet
 - Le futur exploitant
 - La direction territoriale concernée
 - Le représentant de la commune concernée.
 - Créer un lieu de décision, appelé « comité espaces publics », composé de :
 - 10 élus et 1 président, conformément aux règles en vigueur à la Communauté urbaine de Bordeaux concernant la constitution des comités de pilotage politique.
- Participeront également à ce comité :
- Les responsables des pôles Mobilité, Développement durable et Rayonnement métropolitain, Dynamiques urbaines et Proximité, ou leurs représentants
 - Un expert extérieur
 - Le maire ou son représentant concerné par le projet.
- Recruter un animateur spécialiste des espaces publics, rattaché à la direction de la voirie, chef de projet de la mise en œuvre de la démarche sur les nouveaux modes de faire, participant au groupe ressource et impliqué dans l'évolution tant des documents cadres que de la doctrine en matière d'aménagement d'espaces publics.

Livrable

- Un animateur spécialiste des espaces publics recruté
- Un groupe ressource constitué
- Un comité espaces publics créé

Qui fait quoi

- Recrutement : direction des Ressources humaines et du Développement social + direction de la Voirie
- Constitution du groupe ressource : direction de la Voirie
- Création du comité espaces publics : direction de la Voirie

Calendrier (à finaliser)

- Recrutement : fin 2012 / début 2013
- Constitution groupe ressource : fin 2012
- Création comité espaces publics : début 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

Evolution des modalités d'aménagement des espaces publics



Fiche action n° 22

Valider une liste de projets pour tester les nouveaux modes de faire

Objectif de référence

- Partir des projets existants
- Une évolution des méthodes
- Une évolution de l'organisation
- Une évolution des principes d'aménagement

Description de l'action

Les sites test seront sélectionnés parmi les opérations suivantes, après validation des communes, en tenant compte des critères suivants :

- Un bon équilibre des sites à l'échelle du territoire communautaire
- Une faisabilité aisée
- Un potentiel d'exemplarité
- Un calendrier compatible avec les nouveaux modes de faire

Ils seront ensuite soumis à avis du groupe ressource, puis à arbitrage du comité espaces publics.

Direction territoriale Rive droite :

- Floirac Dravemont - secteur rue Molière (FIC 2013)
- Ambarès - avenue Carbon Blanc / Codev FA06
- Artigues « secteur Bois Léger, Courrèje, Pouqueyras » étude Codev FA06
- Carbon Blanc - avenue Lafontaine / Codev FA09
- Cenon - rue Albert Camus (FIC 2013)
- Lormont - lavoir Gélot (prochain Fic)
- Lormont - rue Villon / Codev FA029 et rue Gravières / Codev FA030

Direction territoriale Ouest :

- Mérignac - requalification de l'avenue de Magudas codev 2
- Mérignac - avenue de la Libération, entre Truc et Château d'eau/ Codev 2
- Mérignac - avenue de Pagneau - étude Codev 2
- Le Haillan - piste cyclable Luzerne / Venteille / FA 5 du Codev
- Eysines - parking de la gare
- Saint-Médard - aménagement de la rue Blaise Pascal / Codev 2
- Saint-Aubin - cheminements doux inter-lotissements / étude au Codev 2
- Blanquefort - avenue Général de Gaulle (Gravières - Bel air) / étude Codev

Direction territoriale Sud :

- Bègles - les quartiers apaisés / FIC 2014
- Bègles - espace public, secteur Sécheries, ZAC de Bègles / Codev 2 FA16
- Bègles - rue Sangnier / FIC 2014
- Bègles - ZAC de Bègles (quartier de la mairie)
- Gradignan - rue de la Poterie / FIC 2013
- Gradignan - Chouiney Bourdillat Bénédictines / FIC 2013 - itinéraire cyclable à créer
- Gradignan - rue St F Xavier / FIC 2013
- Gradignan - avenue De Gaulle / Codev 2 (études sans travaux)
- Pessac - place du Cardinal : étude inscrite au codev 2, sans les travaux
- Pessac - avenue de Gradignan / FIC 2014 (projet attendant à la place du Cardinal donc à regarder simultanément)
- Pessac - allée Radio / FIC 2014
- Pessac - avenue du Vallon / FIC 2013
- Talence - rue Roustaing / FIC 2013 et 2014
- Villenave - allée de Sarcignan / FIC 2014

Direction territoriale Bordeaux :

- Bordeaux - rue J d'Wells / FIC 2013
- Bordeaux - avenue 40 journaux / Codev 15
- Bordeaux - rues Ferme de Richemond / Ravez / FIC 2014
- Bordeaux - place Colonel Raynal, cité municipale / Codev 117
- Bordeaux - rue Castéja / FIC 2014
- Bordeaux - rue Ravez / FIC 2014
- Bordeaux - Noviciat / FIC 2014
- Bordeaux - place François de Pressencé : Codev 2014

Direction de l'Urbanisme/50 000 logements :

- Bassens - Cité de la Gare
- Bègles - ZAC quartier de la Mairie
- Bègles - Labro
- Blanquefort - Andrian
- Bordeaux - Aubiers
- Bordeaux - ZAC Bastide Niel

- Bruges - Petit Bruges
- Carbon-Blanc - Les Roches-Les Tuileries
- Eysines - Carès 1, 2 et 3
- Eysines - Carès-Cantinolle
- Le Bouscat - Libération centre ville
- Gradignan - centre ville 1
- Lormont - Buttinière
- Mérignac - Langevin
- Mérignac - Soleil 1
- Mérignac - Pichey 1
- Pessac - Alouette
- Pessac - Pin Vert
- Villenave d'Ornon - Aristide Briand

Direction des Grands travaux et des Investissements de déplacements

- Mérignac - place Mondésir
- Bordeaux - quai de Queyries
- Bordeaux - boulevard Joliot Curie
- Floirac - Quai Zac de Floirac

Livrable

- Une liste de sites test sélectionnés

Qui fait quoi

- Sélection des sites : groupe ressource
- Validation de la sélection des sites par les communes : direction territoriales
- Arbitrage final des sites test retenus : comité espaces publics

Calendrier (à finaliser)

- Fin 2012 - début 2013

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise

contact

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

pôle de la Proximité
direction de la Voirie
service Expertise